

A large crowd of people is gathered in a field, possibly a protest or a public gathering. The crowd is dense and extends across the middle ground. In the background, there are some buildings and trees under a hazy, orange-tinted sky. The overall mood is somber and significant.

Didier LESCHI

MIGRATIONS : LA FRANCE SINGULIÈRE

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Octobre 2018

FONDATION P O U R
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

fondapol.org

MIGRATIONS : LA FRANCE SINGULIÈRE

Didier LESCHI

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

La Fondation pour l'innovation politique
est un think tank libéral, progressiste et européen.

Président : Nicolas Bazire
Vice Président : Grégoire Chertok
Directeur général : Dominique Reynié
Président du Conseil scientifique et d'évaluation : Christophe de Voogd

FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE

Un think tank libéral, progressiste et européen

La Fondation pour l'innovation politique offre un **espace indépendant d'expertise, de réflexion et d'échange** tourné vers la production et la diffusion d'idées et de propositions. Elle contribue au **pluralisme de la pensée** et au renouvellement du **débat public** dans une **perspective libérale, progressiste et européenne**. Dans ses travaux, la Fondation privilégie quatre enjeux : la **croissance économique**, l'**écologie**, les **valeurs** et le **numérique**.

Le site fondapol.org met à disposition du public la totalité de ses travaux. La plateforme « **Data.fondapol** » rend accessibles et utilisables par tous les données collectées lors de ses différentes enquêtes et en plusieurs langues, lorsqu'il s'agit d'enquêtes internationales.

De même, dans la ligne éditoriale de la Fondation, le média « **Anthropotechnie** » entend explorer les nouveaux territoires ouverts par l'amélioration humaine, le clonage reproductif, l'hybridation homme/machine, l'ingénierie génétique et les manipulations germinales. Il contribue à la réflexion et au débat sur le transhumanisme. « **Anthropotechnie** » propose des articles traitant des enjeux éthiques, philosophiques et politiques que pose l'expansion des innovations technologiques dans le domaine de l'amélioration du corps et des capacités humaines.

Par ailleurs, le média « **Trop Libre** » offre un regard quotidien critique sur l'actualité et la vie des idées. « **Trop Libre** » propose également une importante veille dédiée aux effets de la révolution numérique sur les pratiques politiques, économiques et sociales dans sa rubrique « Renaissance numérique ».

La Fondation pour l'innovation politique est reconnue d'utilité publique. Elle est indépendante et n'est subventionnée par aucun parti politique. Ses ressources sont publiques et privées. Le soutien des entreprises et des particuliers est essentiel au développement de ses activités.

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	9
I. LA FRANCE RESTE UN GRAND PAYS D'IMMIGRATION.....	11
II. DES DEMANDES D'ASILE À CONTRE-COURANT DES TENDANCES EN EUROPE.....	12
III. L'ABSENCE D'UN DROIT D'ASILE EUROPÉEN HARMONIEUX : LE CAS AFGHAN.....	15
IV. UNE DISPARITÉ JURIDIQUE LOIN DES VOLONTÉS DE CONVERGENCE EUROPÉENNE.....	17
V. UNE SINGULARITÉ ACCENTUÉE PAR LES RÉCENTES CRISPATIONS EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'ACCUEIL.....	19
VI. LA SINGULARITÉ FRANÇAISE AU PROFIT DES « ÉTRANGERS MALADES ».....	22
VII. UNE INTÉGRATION DANS LES ÉTATS D'ACCUEIL DE PLUS EN PLUS DIFFICILE.....	28

RÉSUMÉ

Sur la question migratoire, la France occupe une position singulière, souvent mal perçue dans les débats publics. Alors que certains estiment que notre pays a tourné le dos à l'accueil, d'autres, au contraire, considèrent que trop de personnes entrent en France de manière légale, soit parce qu'elles ont un droit acquis au séjour, en particulier dans le cadre du regroupement familial, soit pour y demander l'asile. Or, en 2015 et 2016, les migrants eux-mêmes portaient sur notre situation économique une appréciation négative que ne contrebalançaient pas les avantages que peut offrir notre pays une fois le statut de réfugié obtenu. C'est pourquoi, lors de leur entrée massive en Europe en 2015, le choix de la France n'a pas été spontanément privilégié. Ce n'est donc pas en raison d'une politique plus stricte que les flux vers la France ont été plus faibles. De même, ce n'est pas en raison d'une politique plus laxiste que ces flux sont récemment devenus plus importants. En effet, la France est actuellement le pays où les demandes d'asile augmentent très fortement, alors même que la plupart des États de l'Union européenne connaissent sur ce plan une forte baisse. En 2017, la France a été le deuxième pays d'Europe à accorder le bénéfice de la protection au titre de l'asile, derrière l'Allemagne, soulignant une fois encore le caractère singulier de la France en matière de migrations.

MIGRATIONS : LA FRANCE SINGULIÈRE

Didier LESCHI

Préfet et directeur général de l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII).

INTRODUCTION

Ces dernières années, l'arrivée massive de migrants, notamment en raison de la guerre en Syrie, fracture l'Europe. La question migratoire entraîne de profonds désaccords entre les États membres et remet en cause le projet commun européen. Dans ce contexte global, la France occupe une position singulière, souvent mal perçue dans les débats publics. Alors que certains estiment que notre pays aurait tourné le dos à l'accueil, d'autres considèrent que trop de personnes entrent en France de manière légale, soit parce qu'elles ont un droit acquis au séjour¹, en particulier dans le cadre du regroupement familial², soit pour y demander l'asile³. Après les arrivées massives de 2015 et 2016, en Allemagne notamment, il y eut même un phénomène de déception, mal

1. Obligation de détention d'un titre de séjour pour les membres de la famille, ressortissants d'un État tiers.

2. « L'étranger non européen, titulaire d'un titre de séjour en France, peut être rejoint par son époux et ses enfants. C'est ce qu'on appelle la procédure de *regroupement familial*. L'étranger demandeur et la famille le rejoignant doivent remplir certaines conditions » [fiche pratique « Regroupement familial » du site service-public.fr, www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F11166].

3. Le droit d'asile découle du préambule de la Constitution qui affirme que « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté a droit d'asile sur les territoires de la République ». Il a été consacré par le Conseil constitutionnel dans sa décision du 13 août 1993 : « Considérant que le respect du droit d'asile, principe de valeur constitutionnelle, implique d'une manière générale que l'étranger qui se réclame de ce droit soit autorisé à demeurer provisoirement sur le territoire jusqu'à ce qu'il ait été statué sur sa demande » [« Les grands principes du droit d'asile », interieur.gouv.fr, www.immigration.interieur.gouv.fr/Asile/Le-droit-d-asile/Les-grands-principes-du-droit-d-asile].

expliqué ou dénié, générant un certain malaise dans la partie la plus généreuse de l'opinion, au vu du faible nombre de Syriens se réfugiant en France. Ce contre-événement a été vécu – et l'est encore – comme un manquement au devoir de la France, devoir sans cesse réactivé dès que ressurgit la question de l'accueil. Or, en 2015 et 2016, les migrants eux-mêmes portaient sur notre situation économique une appréciation négative que ne contrebalançaient pas les avantages que peut offrir notre pays une fois le statut de réfugié obtenu, entre autres dans le domaine de la prise en charge sociale et du droit potentiel. Pour celui qui, pour des raisons économiques ou de sécurité, est obligé de quitter son pays, le principal capital qu'il possède est d'abord lui-même. Constaté que les migrants essaient de choisir le lieu qui leur semble le plus adapté pour investir leurs efforts en fonction de l'analyse de la situation des éventuels pays de destination, des circonstances et de ce qu'ils pensent être leurs capacités n'est, somme toute, que le constat que les migrants sont des êtres humains comme les autres et qu'ils réfléchissent. Leur dénier cette faculté amène à ne pas comprendre pourquoi, lors de leur entrée massive en Europe en 2015, le choix de la France n'a pas été spontanément privilégié par les réfugiés syriens. L'absence de générosité n'explique nullement ce comportement. De même, elle ne permet pas non plus une compréhension juste des raisons des nouveaux flux vers la France, ce récent retournement de tendance migratoire ne résultant en rien d'un laxisme soudain des autorités françaises.

En effet, même si l'on ne peut parler d'un afflux disproportionné, la France est actuellement le pays où les demandes d'asile augmentent très fortement, alors même que la plupart des États membres de l'Union européenne connaissent une forte baisse⁴. Qui plus est, la France a été le deuxième pays d'Europe en 2017 à accorder le bénéfice de protection au titre d'asile (43 000), derrière l'Allemagne (325 000).

La présente note propose de mettre en perspective la singularité de notre situation face à la question migratoire.

4. D'après Eurostat, l'office statistique de l'Union européenne, le nombre de primo-demandeurs d'asile enregistré au sein de l'Union européenne a diminué de près de moitié entre 2016 et 2017 : 650 970 primo-demandeurs ont été enregistré en 2017, contre 1 206 120 en 2016. Cette baisse ramène à un niveau comparable à celui de 2014, avec 562 680 primo-demandeurs après deux années successives à plus de 1 million de primo-demandeurs. De janvier à juin 2018, Eurostat a enregistré 275 865 primo demandeurs [– 18 % par rapport à 2017].

I. LA FRANCE RESTE UN GRAND PAYS D'IMMIGRATION

Notre pays connaît aujourd'hui la plus forte proportion d'immigrés de toute son histoire contemporaine : aux alentours de 11 % de la population résidente est immigrée au sens de l'Insee⁵, c'est-à-dire composée de personnes nées étrangères à l'étranger, ce qui donc inclut ceux qui obtiennent la nationalité française⁶. C'est un niveau que l'on retrouve dans beaucoup de pays européens et qui est même dépassé dans certains cas, comme en Suède, où la part de la population née à l'étranger est passée de 7 % en 1975 à près de 20 % aujourd'hui.

Mais la spécificité de la France en Europe ne tient pas tant à la proportion actuelle d'immigrés au sein de la population française qu'aux effets du processus migratoire sur la longue durée.

En effet, nous sommes le pays d'Europe qui présente la proportion la plus élevée de personnes de « seconde génération » issues de l'immigration, c'est-à-dire résidant en France et dont au moins un parent est immigré. Si l'on ajoute les enfants d'immigrés nés sur le territoire français, c'est près du quart de la population française qui a un lien direct avec l'immigration. Ce niveau est comparable aux États-Unis (26 %), souvent pris en exemple sur les questions d'immigration. Ces évolutions démographiques dues à l'immigration ont un autre effet concret : en 2017, plus de 17 % des jeunes de moins de 24 ans en France métropolitaine étaient d'origine extra-européenne, contre moins de 3 % en 1968. La jeunesse d'origine africaine, hors Maghreb, quasiment inexistante en 1968, représente aujourd'hui 20 % de la jeunesse d'origine étrangère.

Pour mieux comprendre cette singularité française, unique en Europe, la comparaison avec les États-Unis apporte d'autres données intéressantes sur notre immigration et ses effets sur la longue durée. Contrairement à ce qui est le plus souvent avancé, la France a été pendant plusieurs décennies un pays d'immigration plus important que les États-Unis, notamment en raison des quotas en vigueur outre-Atlantique de 1923 à 1964. Durant cette période, le taux d'immigrés (*foreign born*) a drastiquement baissé aux États-Unis : alors qu'il s'élevait à 15 % de la population américaine lors du recensement de 1910, il n'en représentait plus que 5 % lors du recensement de 1970, avant de remonter après l'abolition des quotas. En comparaison, entre 1955 et 1964, la France a reçu chaque année (à population égale, bien entendu) plus de migrants

5. Voir François Héran, *Avec l'immigration. Mesurer, débattre, agir*, La Découverte, 2017.

6. Environ 80 000 personnes en 2017, ce qui correspond à une moyenne annuelle assez constante.

que les États-Unis. C'est notamment le moment où ont fortement progressé les immigrations marocaine, espagnole, portugaise et la très ancienne immigration algérienne.

Toujours en France, du fait du tarissement de l'immigration ibérique à partir de la fin des années 1970, la part de la migration venant du Maghreb et du reste de l'Afrique a fortement augmenté, passant de 20 % à près de 50 % au début des années 2000. Alors que, jusqu'au début des années 1990, un immigré sur deux venait d'Europe (52 %), à présent un sur deux vient d'Afrique. Et si la part des Maghrébins reste stable, représentant 30 % de cette immigration, le fait notable est l'arrivée massive de Subsahariens, issus en particulier des pays francophones, qui dépasse aujourd'hui celle des immigrés algériens. C'est à l'aune de ces chiffres que peuvent être mesurés les efforts d'intégration réalisés dans notre pays, chiffres qu'il faut mettre en rapport avec les difficultés rencontrées aujourd'hui.

II. DES DEMANDES D'ASILE À CONTRE-COURANT DES TENDANCES EN EUROPE

L'importante modification de la structure démographique de l'immigration se reflète aussi dans le profil des demandeurs d'asile. Il n'y a rien d'étonnant là non plus. Même en matière d'asile, les flux de migrants sont souvent liés à l'existence préalable ou non de communautés qui peuvent être un soutien dans l'accueil des nouveaux arrivants. C'est ce qui explique aussi le fait qu'à Calais et à Grande-Synthe continuent de stationner des personnes qui se refusent à demander l'asile en France, ce qui rend extrêmement difficile leur prise en charge, indépendamment de la volonté des pouvoirs publics. Ils veulent, quel qu'en soit le prix, passer en Angleterre où se trouvent déjà des communautés importantes. Là encore, le problème principal n'est pas un refus d'accueillir qui serait organisé par les autorités.

Par contre-coup, les demandes d'asile qui s'expriment actuellement en France possèdent deux caractéristiques : elles ne reflètent que très partiellement les désordres retentissants dont le Proche-Orient est le théâtre et elles sont à contre-courant des tendances migratoires actuelles en Europe. Avant de rentrer dans les détails, on peut définir les grandes tendances françaises comme telles : la France enregistre, dans le cadre de la demande d'asile, quatre fois plus d'Africains de l'Ouest que de Syriens et trois fois plus d'Algériens que

d'Irakiens. De même, jusqu'à la fin 2017, notre pays prenait en charge plus d'Albanais en demandes d'asile que d'Afghans, au moment où les demandes d'asile en provenance d'Afghanistan augmentaient fortement en Europe. Ainsi l'Office français de protection des réfugiés et apatrides (Ofpra) a enregistré 64 811 demandes en 2014 et 100 755 en 2017. Depuis le début de l'année 2018, la tendance reste celle d'une forte hausse de près de 20 % par rapport à l'année précédente. Nous devrions terminer l'année aux alentours de 120 000 demandeurs d'asile enregistrés.

En 2016, les dix premiers pays concernés par des dépôts de demandes d'asile de leurs ressortissants étaient les suivants (par ordre décroissant) : Soudan, Afghanistan, Haïti, Albanie, Syrie, République populaire du Congo, Guinée, Bangladesh, Algérie et Chine ; en 2017 : Albanie, Afghanistan, Haïti, Soudan, Guinée, Syrie, Côte d'Ivoire, République populaire du Congo, Algérie et Bangladesh. Depuis le début de l'année 2018, les demandes d'asile concernent d'abord les ressortissants des dix pays suivants : Afghanistan, Albanie, Côte d'Ivoire, Géorgie, Guinée, République populaire du Congo, Syrie, Nigeria, Algérie et Mali. Les Soudanais n'arrivent plus qu'en quatorzième position. Et le nombre de ressortissants russes (douzième position) demandant l'asile est supérieur à celui des Irakiens (treizième dans le classement depuis le début de l'année 2018).

Classement des principaux pays d'origine des demandeurs d'asile en France

Pays	Rang 2016	Rang 2017	Rang 2018
Afghanistan	2	2	1
Albanie	4	1	2
Algérie	9	9	9
Bangladesh	8	10	–
Chine	10	–	–
Côte d'Ivoire	–	7	3
Géorgie	–	–	4
Guinée	7	5	5
Haïti	3	3	–
Mali	–	–	10
Nigeria	–	–	8
République démocratique du Congo	6	8	6
Soudan	1	4	–
Syrie	5	6	7

Source : DGEF, Ministère de l'Intérieur.

Ainsi donc, alors qu'en 2016 et 2017 les trois plus importants contingents de demandeurs d'asile en Europe concernaient la Syrie, l'Iraq et l'Afghanistan, on constate que les Irakiens n'apparaissent plus parmi les dix premières nationalités demandant l'asile en France et que les Syriens ne se trouvent plus dans les cinq premières. Seuls les Afghans font partie du peloton de tête. Pourtant, face au choc des images et au récit cruel des guerres, ces nationalités étaient plus attendues que celles effectivement arrivées dans les centres d'hébergement ou les campements de fortune français.

Depuis le début 2018, cette singularité française en matière de demande d'asile ne fait que s'accroître. Si l'on met à part le cas afghan, les demandes d'asile en progression concernent des nationalités déjà situées en haut du classement. Nous y trouvons les Ivoiriens, avec une progression de plus de 12 %, les Guinéens (+ 21 %⁷), les Algériens (+ 36 %) et les Maliens (+ 61 %). Dans le même temps, la demande syrienne diminue de 2 %, ainsi que la demande irakienne, qui était déjà faible, à contre-courant des entrées en Europe puisque, depuis le début de l'année 2018, 50 % des migrants qui ont rejoint l'Europe sont syriens, irakiens ou afghans. Les Ivoiriens, troisième nationalité prise en charge en France n'arrivent qu'en treizième position dans l'ensemble de la demande d'asile européenne. De même, au niveau européen, les Albanais ne sont qu'en huitième position et les Guinéens en quatorzième. Ces demandeurs d'asile concentrent donc leur demande en France.

Bien évidemment, il est logique que ceux qui viennent de pays francophones s'orientent plutôt vers la France. Cependant, la tendance albanaise, quant à elle, ne s'explique pas par la francophonie, mais par un taux de protection qui est, ces dernières années, supérieur aux autres pays européens. Dans le cadre d'une demande d'asile de très « faible qualité », de nombreux Albanais considèrent que la probabilité « d'y arriver » est plus élevée en France qu'ailleurs en Europe. Ils tentent donc leur chance dans l'hexagone, d'où les actions entreprises par le ministère de l'Intérieur auprès des autorités albanaises pour qu'elles contrôlent mieux les sorties de leur territoire⁸.

7. La communauté légale guinéenne en France ne cesse de progresser. Elle est passée de 27 000 personnes en 2014 (23^e rang) à 38 000 personnes en 2017 (16^e rang). Entre 2016 et 2017, les demandes d'asile venant de ce pays ont progressé de 57 %. L'inversion de la tendance en 2018 est liée au renforcement de la coopération entre les autorités françaises et albanaises, et une action vigoureuse de reconduite forcée menée par le ministère de l'Intérieur facilitée par la délivrance quasi systématique par les autorités albanaises de documents de voyage pouvant permettre les reconduites des personnes non documentées. La demande d'asile guinéenne à destination de la France connaît l'une des hausses les plus fortes, en particulier du fait de mineurs isolés.

8. Jusqu'en 2015, l'Allemagne était la première destination des demandeurs d'asile albanaise, avec près de 55 000 demandes. Le classement en « pays sûr » de l'Albanie et le rejet de la demande en quelques jours a fait quasiment disparaître cette nationalité dans la demande d'asile allemande depuis 2016. Il en va de même pour les demandes kosovare et macédonienne.

III. L'ABSENCE D'UN DROIT D'ASILE EUROPÉEN HARMONIEUX : LE CAS AFGHAN

En quelques années, les Afghans sont devenus, de très loin, les premiers demandeurs d'asile en France. En 2018, c'est le seul cas en Europe, alors même que notre pays n'était pas jusqu'à présent celui où se concentrait la plus grande communauté afghane d'Europe⁹. Le développement singulier de cette demande s'explique par un taux de protection important : alors que la moyenne européenne de taux de protection¹⁰ des Afghans était, en 2017, inférieure à 50 % (46 %), avec dans les pays d'Europe du Nord des taux qui peuvent être très inférieurs à la moyenne, ce taux de protection, après examen par l'Ofpra et recours devant la Cour nationale du droit d'asile (CNDA), atteint aujourd'hui 90 % en France. En comparaison avec les autres pays européens, la France est donc aujourd'hui le pays plus attractif pour les Afghans et présage un développement plus important encore de cette communauté. Cette différence est ainsi à l'origine d'un important mouvement migratoire « secondaire » d'Afghans présents parfois depuis de nombreuses années en Europe et qui tentent obtenir l'asile en France après avoir été déboutés ailleurs. Le cas afghan illustre ainsi parfaitement les dysfonctionnements européens en matière d'asile.

Au-delà de la difficulté à faire accepter certaines mesures par quelques anciens pays de l'Est, en particulier un système de répartition¹¹ entre États une fois les personnes arrivées aux frontières de l'Europe, la première difficulté est, au sein de l'espace Schengen, l'absence d'un organisme européen commun de l'asile. Cette absence explique les disparités dans le résultat du traitement des demandes et interroge autant qu'elle souligne l'inadaptation de la construction européenne en la matière. On peut effectivement se demander pourquoi des pays d'Europe qui disent partager les mêmes valeurs et dont les systèmes démocratiques sont de qualité comparable, comme la France et l'Allemagne,

9. Au 31 décembre 2017, sur 220 000 Afghans titulaires d'un titre de séjour en Europe, 120 000 se sont installés en Allemagne et 38 000 en Suède. Pour la France, au 31 décembre 2017, il y avait 21 135 Afghans en situation régulière.

10. On appelle taux de protection le pourcentage de personnes obtenant une protection internationale par rapport à l'ensemble des demandes exprimées.

11. Ainsi l'accord qui visait à aider la Grèce et l'Italie dans le cadre d'un processus de relocalisation a été essentiellement mis en œuvre par l'Allemagne, qui a accueilli 5 391 personnes. La France, avec 4 394 demandeurs d'asile, a accueilli 20 % du total des personnes relocalisées à partir de la Grèce. La Pologne, la Hongrie et l'Autriche n'en ont accepté aucune. De même, l'été dernier, avec cinq opérations de relocalisations à partir de Malte, l'Espagne a été le premier pays d'accueil des personnes ayant été débarquées en Europe par les navires des ONG.

connaissent un écart aussi important dans le traitement des demandes d'asile, les taux de protections accordées et la définition de ce qu'est un pays d'origine sûr, qui peut entraîner d'emblée un refus de protection ¹².

De plus, la migration vers la France comme pays de deuxième choix des demandeurs d'asile refusés une première fois en Allemagne ou dans les pays d'Europe du Nord est d'autant plus attirante que les règlements européens, notamment le fameux « règlement Dublin III ¹³ », obligent le nouveau pays de séjour à fournir une prise en charge matérielle dans l'attente d'un éventuel transfert de la personne, organisé par la préfecture, de son lieu de domiciliation actuel vers le pays où a été enregistrée une première fois la demande d'asile. Le même règlement européen impose une nouvelle prise en charge matérielle même si une première demande avait déjà été instruite et rejetée dans un autre pays européen. Ainsi les Afghans déboutés ¹⁴ d'Allemagne et qui se replient en France se voient verser l'allocation pour demandeur d'asile (ADA) gérée par l'Office français de l'immigration et de l'intégration (OFII), lequel est aussi tenu de les héberger en fonction des disponibilités ¹⁵. Lorsque les personnes résident sur notre territoire, les autorités ont six mois pour les renvoyer vers les pays responsables de leur demande d'asile, et donc aussi responsables de leur reconduite vers le pays d'origine une fois qu'ils les ont déboutés. Même si le pourcentage de « dublinés » a fortement augmenté en 2018, la procédure demeure extrêmement complexe à mettre en œuvre et suppose, en pratique, l'accord du pays de renvoi ¹⁶.

12. L'Allemagne s'apprête ainsi à étendre la liste des pays qu'elle considère comme sûrs à l'Algérie, au Maroc, à la Tunisie et à tous les pays dont le taux de reconnaissance est inférieur à 5 %. Par ailleurs, il est absurde de comparer globalement les taux de protection sans les corréler aux nationalités demandeuses. Ainsi, le taux global moyen de protection en France et en Allemagne était respectivement de 31,5 % et 49,8 % en 2015 ; de 38,1 % et 62,4 % en 2016 ; et de 29 % (avant CNDA) et 42 % (aussi avant recours) en 2017. Mais la structure des demandeuses étant très différente, seul le chiffre par nationalité est pertinent et, dans ce cadre, la France n'est pas moins généreuse que l'Allemagne, loin de là, comme l'illustre les cas des Afghans, des Géorgiens, des Albanais et même des Maghrébins. Ainsi, l'Ofpra accorde près de 6 % de protection aux Algériens demandeurs et plus de 15 % aux Marocains. Ce n'est pas le cas en Allemagne, qui souhaite de plus inscrire ces pays dans la liste des pays sûrs. La Commission européenne tente néanmoins d'harmoniser les pratiques européennes (voir « Une liste UE des "pays d'origine sûrs" », ec.europa.eu/home-affairs/sites/homeaffairs/files/what-we-do/policies/european-agenda-migration/background-information/docs/2_eu_safe_countries_of_origin_fr.pdf).

13. Le « règlement Dublin III » établit « les critères et mécanismes de détermination de l'État membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale introduite dans l'un des États membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride » (règlement du Parlement européen et du Conseil européen n° 604-2013 du 26 juin 2013, eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:180:0031:0059:FR:PDF).

14. C'est-à-dire ceux qui voient leur demande d'asile rejetée.

15. Le parc d'hébergement du dispositif national d'accueil géré par l'OFII comporte actuellement 92 000 places. Il n'en comportait que 53 000 en 2015, au début de la crise migratoire. Depuis janvier 2018, en flux, les Afghans sont les premiers bénéficiaires des entrées dans le dispositif national d'accueil, devant les Albanais puis les Géorgiens. Les Soudanais n'arrivent qu'en quatrième position, suivis des Guinéens et des Ivoiriens.

16. L'Allemagne ne reconduisait jusqu'à présent que 15 % des « dublinés », d'où la volonté du gouvernement de passer des accords avec les pays de première entrée. Un accord spécifique a déjà été conclu avec l'Espagne et des procédures visant à accélérer les reconduites « Dublin » ont été mises en place avec la France.

En outre, la non-coopération de la personne qui relève de la procédure Dublin peut l'amener, dès lors qu'elle aurait pu se maintenir de manière clandestine sur le territoire pendant dix-huit mois, à pouvoir déposer une nouvelle demande d'asile, même quand elle a déjà été déboutée, demande dont les chances de succès seront supérieures à celles qui étaient les siennes dans le pays responsable de sa demande. On comprend mieux pourquoi le président de la République et les autorités françaises insistent particulièrement pour que, dans le cadre de négociations bilatérales entre les pays, soit mieux appliqué et même modifié ce « règlement Dublin » et que se mettent en place une agence européenne de l'asile et une harmonisation européenne de la liste des pays devant être considérés comme sûrs. Car, malgré tout, il ne saurait y avoir de solutions nationales à la question migratoire. Il apparaît même de plus en plus que si le « règlement Dublin » n'est pas réformé, c'est à terme l'espace de libre circulation – auxquels les pays de Visegrád¹⁷ sont si attachés – qui sera menacé. Autrement dit, ce n'est que par une réforme des mécanismes européens que l'Union européenne parviendra à mettre en œuvre une prise en charge efficace et commune de la question migratoire.

IV. UNE DISPARITÉ JURIDIQUE LOIN DES VOLONTÉS DE CONVERGENCE EUROPÉENNE

Pendant longtemps, le droit a été un point d'appui essentiel dans l'unification de l'espace européen. Désormais, l'absence d'un cadre européen commun entraîne la matérialisation d'un droit d'éclatement offert à tous. Car, outre les difficultés techniques, il arrive que la mise en œuvre du « règlement Dublin » se heurte à l'appréciation de tribunaux administratifs, dont certains juges peuvent considérer que le renvoi en Allemagne ou en Italie n'est pas légitime, alors même que ces pays sont responsables du traitement de la demande d'asile et de ses suites. Il est ainsi jugé que leurs systèmes juridiques et administratifs ne seraient plus assez protecteurs des droits des personnes. Cette jurisprudence en construction est une illustration de plus de la crise de confiance entre pays européens. Elle va au-delà d'une défiance entre autorités politiques, puisqu'elle met en doute le fonctionnement de systèmes étatiques qui, en matière d'asile,

17. Le groupe de Visegrád (aussi appelé Visegrád 4, V4 ou triangle de Visegrád) est un groupe informel réunissant quatre pays d'Europe centrale : Hongrie, Pologne, République tchèque et Slovaquie. Ces pays sont tous des États membres de l'Union européenne et de l'OTAN. La population totale du groupe s'élevait à 63,8 millions d'habitants en 2016 (13 % de la population de l'Union européenne).

ne pourrait plus être considéré comme comparable au nôtre, à nos valeurs et même aux conventions européennes. Pas tout à fait incompréhensible de la part de pays comme la Hongrie ou la Bulgarie, cette défiance jurisprudentielle s'étend maintenant au noyau des pays fondateurs de l'Europe et crée un écart qui va à rebours des volontés de convergence.

La singularité française est donc aussi la projection de l'imperfection juridique européenne. Elle explique ainsi qu'en 2018 près de 40 % des demandeurs d'asile en France soient déjà passés par un autre pays européen, en particulier par l'Allemagne. En effet, contrairement à ce qu'ont avancé trop rapidement certains commentateurs, ce pays n'a pas accueilli près de 1,5 million de personnes depuis 2015, puisque, si entre 1,5 et 2 millions de personnes sont certes bien entrées dans l'Allemagne en trois ans, plus de 620 000 ont été depuis déboutées de leur demande et nombreuses sont encore celles en attente de l'examen de leur dossier (« entrer » ne veut pas dire avoir obtenu l'asile et, par ailleurs, les 620 000 déboutés ne sont pas tous partis, un certain nombre de recours étant en cours, et on ne sait pas combien ont tenté leur chance ailleurs en Europe...) ¹⁸.

Enfin, viennent actuellement en France ceux qui passent par l'Espagne et l'Italie. Dans ces deux pays, même lorsqu'ils s'enregistrent, nombre de migrants ne restent pas. C'est ce qui explique qu'au moment où la France, en 2017, accordait une protection internationale à 43 000 personnes, l'Espagne en protégeait moins de 4 500 et l'Italie moins de 25 000. L'Espagne est aujourd'hui l'une des principales portes d'entrée en Europe, avec de nouveau la route orientale de l'Europe ¹⁹, alors que les flux arrivant en Italie par la Méditerranée centrale ont baissé de 80 % depuis le début de l'année. La très grande majorité de ceux qui arrivent en Espagne se dirigent donc vers la France, et il en va de même pour les Tunisiens ou les Africains de l'Ouest qui arrivent en Italie ²⁰.

18. L'Allemagne a enregistré 476 649 demandes d'asile en 2015, 745 545 en 2016, 222 683 en 2017, et leur nombre s'élevait 127 525 à la fin août 2018. Débordés, les autorités allemandes n'ont pu enregistrer toutes les demandes. Outre le fait que le Bundesamt für Migration und Flüchtlinge [BAMF] n'a pas encore pu enregistrer toutes les demandes, plus de la moitié (56,5 %) de ses délibérations ont abouti à la saisine des tribunaux au premier semestre 2018. Fin 2017, 372 000 recours étaient en attente d'examen par la justice, soit quatre fois plus qu'en 2016, où l'engorgement était particulièrement important.

19. La Grèce demeure également l'une des principales portes d'entrée de l'immigration clandestine en Europe et dans l'espace Schengen. Si, du fait de l'accord avec la Turquie, le flux migratoire irrégulier en 2018 est sans commune mesure avec les pics de 2015 (plus de 900 000 entrées) et de 2016 (plus de 200 000 entrées), il enregistre au premier semestre 2018 une progression de 113 % par rapport à 2017, avec 26 000 personnes, dont plus du tiers de Turcs, suivis par les Syriens, les Irakiens et les Afghans.

20. Quelque 20 % des personnes arrivées en Italie depuis le début de l'année 2018 sont des Tunisiens.

Le dernier élément de la singularité française dans le cadre de la demande d'asile est la progression importante du nombre de ressortissants de pays qui, dans le cadre de l'examen de leur demande d'adhésion à l'Union européenne, se sont vu accorder une exemption de visa. C'est ce qui est à l'origine de la forte proportion d'Albanais parmi les demandeurs d'asile et de la poussée des Géorgiens qui, arrivant souvent en famille ou avec des vulnérabilités, sont hébergés en nombre important dans le dispositif national d'accueil²¹. Ainsi, c'est au moment où ces pays sont engagés dans un processus qui pourrait aboutir à leur entrée dans l'Union européenne que se développe une arrivée de demandeurs d'asile... L'opinion publique peut difficilement comprendre un tel phénomène²².

V. UNE SINGULARITÉ ACCENTUÉE PAR LES RÉCENTES CRISPATIONS EUROPÉENNES EN MATIÈRE D'ACCUEIL

On a beaucoup évoqué les écarts entre les principaux pays d'Europe en matière d'accueil des demandeurs d'asile et de mise en place de dispositifs d'intégration, essentiellement pour souligner que la France aurait des progrès à faire, en particulier en matière d'enseignement du français²³. C'était tout l'enjeu du rapport du député du Val-d'Oise Aurélien Taché, qui a servi de base aux décisions du comité interministériel pour l'intégration en juin dernier. Ce comité se réunissait dans le prolongement des débats aux parlements autour de la loi « Pour une immigration maîtrisée, un droit d'asile effectif et une intégration réussie ». Finalement, les membres du comité décidèrent de fournir un effort budgétaire sans précédent dans cette période contrainte puisque, en 2019, environ 1 milliard d'euros sera consacré à l'accueil des demandeurs

21. Sur près de 48 000 demandeurs d'asile, appartenant à 107 pays différents, entrés en hébergement entre le 1^{er} janvier et le début du mois de septembre 2018, 16 % étaient des Afghans, 7 % des Albanais, 7 % des Géorgiens, 5 % des Guinéens. Après les Afghans et les Soudanais, les Albanais sont la troisième nationalité hébergée dans les lieux d'accueil.

22. C'est aussi ce qui a justifié l'accord passé entre le ministre de l'Intérieur et les autorités albanaises pour faciliter les reconduites et qui a permis de faire baisser les demandes d'asile albanaises de 43 % d'une année sur l'autre, même si, en nombre, elles sont en deuxième place en France.

23. À partir de mars prochain, toutes les personnes qui bénéficieront d'un droit au séjour en France pourront se voir prescrire jusqu'à 400 heures de français (et même 600 heures pour ceux qui ne maîtrisent pas l'écriture) et un programme plus important de connaissance des valeurs de la République. La France se situera alors, en matière d'apprentissage de la langue, dans la moyenne supérieure des pays européens, tout en maintenant la gratuité des cours pour toutes les catégories d'immigrés. En Allemagne, les immigrés et réfugiés qui ne sont pas demandeurs d'emploi doivent payer les cours (1,95 euro) ; en Autriche, les cours ne sont jusqu'à présent gratuits que pour ceux qui bénéficient d'une protection ; en Italie, une contribution est demandée pour l'achat des supports pédagogiques (entre 30 et 60 euros) ; au Luxembourg, les cours sont payants, avec une réduction pour les signataires du contrat d'intégration (10 euros par trimestre pour 8 à 120 heures de cours ; aux Pays-Bas, une participation financière, d'un montant variable, est aussi demandée.

d'asile et à l'insertion des réfugiés, avec en particulier une forte progression des heures d'apprentissage du français (600 heures) et un doublement des séances de connaissance de la société française et des valeurs de la République, qui se dérouleront à partir de 2019 sur quatre jours.

Cependant, dans une polarisation franco-française sur nos évolutions législatives, les débats ont masqué les mouvements de crispation qui traversent la majorité des pays d'Europe, en particulier ceux qui ont été particulièrement impactés par l'importance des entrées pendant la crise migratoire. Or maintenir une cohésion européenne nécessitera un rapprochement des points de vue, et il est clair qu'aujourd'hui la législation et les conditions juridiques d'accueil en France demeurent plus avantageuses que la moyenne européenne. La Commission européenne ne dit pas autre chose quand elle propose d'unifier les délais possibles de recours contre une obligation de quitter le territoire d'un État européen pour amener ces délais partout à cinq jours, alors qu'après un débat parlementaire difficile ils sont restés à trente jours en France.

C'est essentiellement autour des droits à la réunification ou du rapprochement familial pour les bénéficiaires de protection que se concentrent les crispations, en particulier dans les pays qui ont supporté la grande partie de la vague migratoire de 2015 et 2016. Mais les débats pour le droit au regroupement familial de ceux qui ont obtenu une protection dans le cadre de l'asile ne font que réactiver ceux, récurrents, qui concernaient déjà les migrations familiales rejoignant les travailleurs migrants.

En Allemagne, après avoir, en mars 2016, restreint une première fois le regroupement familial en n'autorisant le dépôt d'une demande qu'après deux ans de présence pour les bénéficiaires d'une protection subsidiaire, le nouvel accord du gouvernement a restreint drastiquement, depuis le 1^{er} août 2018, les regroupements familiaux pour l'ensemble des réfugiés, les limitant au nombre de 1 000 par mois, avec des critères stricts pour effectuer un filtrage des demandes. Pour accorder le regroupement seront pris en compte la durée de la séparation, la présence ou non d'enfants mineurs, les dangers pour la vie des personnes concernées ou l'existence de problèmes médicaux graves. Si les membres de la famille déjà installés en Allemagne travaillent, étudient ou parlent bien allemand, ces critères démontrant leur meilleure intégration seront pris en compte et le rapprochement pourra être positivement examiné. En Grande-Bretagne, la possibilité pour les réfugiés de faire venir leur famille est conditionnée au fait d'avoir les ressources suffisantes pour la prendre

en charge, de même qu'est demandé pour l'accueillant un niveau d'anglais minimum (A1). En Hongrie, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont été exclus du champ d'application des règles plus favorables pour les réfugiés. Ces bénéficiaires doivent désormais respecter les règles strictes qui s'appliquent aux autres migrants. De plus, les réfugiés ne disposent plus que de trois mois pour déposer une demande qui sera de droit. À Chypre a été supprimé le droit préférentiel au regroupement familial des réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont également été complètement privés du droit au regroupement familial. En Grèce, seuls les réfugiés, et non les bénéficiaires de la protection subsidiaire, peuvent bénéficier de droit de regroupement, et pour bénéficier de règles préférentielles les réfugiés doivent présenter une demande dans les trois mois suivant la reconnaissance de leur statut, sinon ils se voient obligés de satisfaire aux conditions d'emploi et d'hébergement permanent dans ce pays qui subit la crise économique que l'on connaît.

Même dans des pays longtemps perçus comme accueillants, des restrictions ont été mises en place. Ainsi, en Suède, depuis juillet 2016, le droit au regroupement familial est totalement supprimé pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire, tandis que le regroupement pour les réfugiés est conditionné aux ressources et à l'existence d'un logement pouvant les accueillir. Ces restrictions s'inscrivent dans un ensemble de mesures visant à réduire le nombre de personnes cherchant refuge en Suède. En Finlande, les bénéficiaires de la protection subsidiaire ont l'obligation d'apporter la preuve de moyens de subsistance suffisants et à un niveau qui empêche, de fait, le regroupement.

Cette évolution des législations européennes amène la France à être l'un des rares pays où la réunification familiale peut se faire pour les réfugiés²⁴, comme pour les bénéficiaires de la protection subsidiaire²⁵, sans délai de séjour, sans condition de ressources ou de logement et à tout moment. La loi du 10 septembre 2018 sur le droit d'asile et l'immigration a même élargi ce droit à la réunification familiale aux collatéraux des mineurs bénéficiant d'une protection à l'ensemble de la fratrie, et non plus à leurs seuls parents.

24. Selon l'article premier de la convention de Genève du 28 juillet 1951, ce terme s'applique à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité, et qui ne peut, ou du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ». Une personne reconnue réfugiée se voit octroyer par la préfecture un titre de séjour de dix ans renouvelable et peut tout de suite solliciter la nationalité française.

25. Introduite par la loi du 10 décembre 2003 relative au droit d'asile, cette protection est accordée par l'Ofpra à toute personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qui est exposée dans son pays à l'une des menaces graves suivantes : a) la peine de mort ; b) la torture ou des peines ou traitements inhumains et dégradants ; c) s'agissant d'un civil, une menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international. Les personnes qui bénéficient de la protection subsidiaire obtiennent auprès de la préfecture un titre de séjour « vie privée et familiale » d'un an renouvelable.

VI. LA SINGULARITÉ FRANÇAISE AU PROFIT DES « ÉTRANGERS MALADES »

C'est un autre domaine où la France fait preuve d'une législation tout à son honneur et qui témoigne d'une politique publique humaniste. Créée en 1998 sous l'impulsion de Jean-Pierre Chevènement, alors ministre de l'Intérieur, la loi relative à l'entrée et au séjour des étrangers et au droit d'asile, dite « loi Reseda », a reconnu aux étrangers gravement malades, qui ne peuvent bénéficier d'un traitement approprié dans leur pays d'origine, un droit à la délivrance « de plein droit » d'une carte de séjour temporaire d'une année. Portant la mention « vie privée et familiale », cette carte de séjour temporaire autorise son titulaire à travailler en France. Par ailleurs, depuis la loi du 24 juillet 2006, le demandeur est dispensé de l'obligation de justifier d'une condition d'entrée régulière sur le territoire national.

Les modifications ultérieures n'ont pas fait cesser ce droit au séjour institué en faveur des étrangers malades. Seule la notion d'accessibilité du traitement dans le pays d'origine a connu des évolutions. Initialement, la condition d'indisponibilité du traitement était appréciée *in abstracto*, sans que soit prise en compte la situation individuelle particulière du demandeur, notamment la modicité des ressources de l'intéressé, l'absence de régime de sécurité sociale performant dans le pays d'origine, ou encore l'absence de structures sanitaires dans la zone de provenance. À la suite d'un revirement de jurisprudence²⁶ intervenu en 2010, le Conseil d'État a jugé qu'il appartenait au préfet d'apprécier si l'intéressé pouvait effectivement bénéficier d'un traitement approprié au regard, d'une part, de l'accessibilité du traitement à la population en général, eu égard notamment à ses coûts et aux modes de prise en charge, et, d'autre part, d'éventuelles circonstances exceptionnelles tirées des particularités de la situation personnelle de l'intéressé. De plus, cette notion de bénéfice *effectif* d'un traitement approprié « eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le pays dont il est originaire » a été confortée par la loi de 2016²⁷.

26. Conseil d'État, section du Contentieux, 7 avril 2010, n° 316625 (www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?idTexte=CETATEXT000022134391).

27. Les ressortissants algériens bénéficient quant à eux des stipulations plus favorables de l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 qui régit intégralement les conditions d'admission en France des ressortissants algériens. L'article 6 de l'accord franco-algérien faisant référence au bénéfice effectif à un traitement approprié, la jurisprudence du Conseil d'État du 7 avril 2010 lui est applicable.

Ces évolutions ont renforcé le principe d'une délivrance de plein droit d'un titre de séjour aux étrangers malades qui remplissent les conditions pour l'obtenir. En ce sens, la procédure « étranger malade » n'est pas une voie de régularisation mais un motif à part entière d'admission au séjour pour les étrangers résidant habituellement en France, qu'ils soient en situation régulière ou irrégulière, et ce même si elle est de plus en plus introduite par des personnes ayant été déboutées de leur demande d'asile.

Le système français a considéré que le caractère particulier du motif invoqué, tenant à l'état de santé, nécessitait un double circuit d'instruction des demandes, administratif et médical. Dès l'origine, l'instruction du volet médical de la demande a été confiée à des médecins, tout d'abord aux médecins inspecteurs de santé publique, puis à des médecins des Agences régionales de santé, et aujourd'hui à des médecins du service médical de l'OFII. Par ailleurs, l'avis rendu au préfet, qui n'est pas lié par l'appréciation du médecin de l'OFII, ne comporte aucune donnée médicale susceptible de révéler la pathologie du demandeur.

Le législateur français a donc institué un droit au séjour pour raisons de santé particulièrement favorable et organisé une procédure d'instruction des demandes protectrices du secret médical. La France est, dans ce domaine, le pays dont la législation est la plus bienveillante. La délivrance de nos titres de séjour pour motif humanitaire regroupe, entre autres, les titres de séjour pour soins et les titres délivrés dans le cadre de la demande d'asile, mais ceux-ci font chacun l'objet d'une procédure indépendante. Entre 2007 et 2016, le nombre de premiers titres délivrés pour motif humanitaire est passé de 15 445 à 29 862. Les titres de séjour délivrés pour soins représentent en moyenne 32 % de ces titres humanitaires et 3 % de l'ensemble des premiers titres délivrés, tous motifs confondus.

Les premières estimations pour l'année 2017, non consolidées, font état de 4 315 premiers titres de séjour délivrés en métropole pour soins, soit 11,7 % des titres délivrés pour motif humanitaire et 1,7 % de l'ensemble des premiers titres de séjour. Ces données ne concernent que les premières délivrances de titres (hors renouvellements, hors autorisation provisoire de séjour), ce qui rend difficile la comparaison avec les autres pays²⁸.

28. En 2016 ont été délivrés 6 850 nouveaux titres de séjour sur ce motif et 4 315 en 2017 [chiffre non consolidé], soit une diminution de 37 % liée en grande partie à la volonté organisée par l'OFII de mieux contrôler la régularité de la procédure et de lutter contre la fraude grâce en particulier à la mise en place d'un système d'identité-vigilance lors des examens en laboratoire pour certaines pathologies infectieuses [VIH et hépatites, en particulier]. Cette mission d'évaluation du volet médical des demandes de titre de séjour pour soins est, depuis le 1^{er} janvier 2017, confiée à l'OFII.

À ce jour, la Belgique est le seul pays à s'être doté d'un dispositif ressemblant à celui existant en France, sans faire de l'état de santé un motif de délivrance de plein droit d'un titre de séjour. Le droit au séjour pour soins est consacré par la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, qui dispose que « l'étranger qui séjourne en Belgique et qui démontre son identité [...] et qui souffre d'une maladie telle qu'elle entraîne un risque réel pour sa vie ou son intégrité physique ou un risque réel de traitement inhumain et dégradant lorsqu'il n'existe aucun traitement adéquat dans son pays d'origine ou dans le pays dans lequel il séjourne, peut demander l'autorisation de séjourner dans le Royaume au ministre ou à son délégué²⁹ ».

Le dispositif belge se distingue de celui de la France en ce qu'il inclut, à partir de 2012, un « filtre médical » au stade de la recevabilité des demandes. Ainsi, contrairement au système français, toutes les demandes n'accèdent pas automatiquement à l'instruction. En charge des questions migratoires, l'Office des étrangers (OE), établissement placé sous la tutelle du Service public fédéral intérieur, l'équivalent du ministère de l'Intérieur, a examiné 1 487 demandes pour raisons médicales en 2016. Les agents et médecins de l'OE en charge de l'instruction des dossiers ont émis 274 avis favorables (18 %) ³⁰.

L'écart est encore plus grand lorsqu'on compare la procédure « étrangers malades » avec les dispositifs existant dans les pays d'Europe du Nord, Danemark, Finlande, Norvège et Suède. Dans ces pays, où il n'existe pas de dispositif dédié, la demande d'un permis de séjour pour motifs sanitaires se fait dans le cadre de la demande d'asile. En Suède, le seuil de gravité de la pathologie au regard duquel l'Office national des migrations attribue un permis de séjour est différent selon que le demandeur est mineur ou adulte : l'affection doit placer le premier dans une situation particulièrement éprouvante (« particularly distressing circumstances »), alors que les adultes doivent justifier d'une situation exceptionnellement éprouvante (« exceptionally distressing circumstances ») ³¹. Au Danemark et en Norvège, les motifs sanitaires relèvent également de « considérations humanitaires » (« humanitarian considerations »), tandis que les services finlandais de l'immigration les englobent dans la catégorie « autres raisons » (« other grounds »).

29. Loi sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, 15 décembre 1980, art. 9ter, §1er (www.ejustice.just.fgov.be/cgi/loi/change_lg.pl?language=fr&la=F&cn=1980121530&table_name=loi).

30. Office des étrangers, *Rapport statistiques 2016*, p. 31 [[dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Rapport statistiques 2016 FR.pdf](http://dofi.ibz.be/sites/dvzoe/FR/Documents/Rapport%20statistiques%202016%20FR.pdf)].

31. *Aliens Acts*, 29 septembre 2005, chap. 5 [« Residence permits »], section 6 (www.government.se/contentassets/ets/784b3d7be3a54a0185f284bbb2683055/aliens-act-2005_716.pdf).

Dans ces quatre pays, le permis de séjour pour soins constitue une alternative pour les étrangers dont la demande d'asile a été rejetée ou pour ceux ne bénéficiant pas d'une protection subsidiaire³². Provisoire au Danemark, en Finlande et en Norvège, le permis est en revanche presque toujours permanent en Suède. Comme en Belgique, le permis de séjour pour motifs sanitaires est délivré dans ces pays d'Europe du Nord à titre exceptionnel. Ainsi, en 2011, 143 personnes ont reçu des autorités finlandaises un permis de séjour humanitaire sur un total de 1 271 demandes d'asile accordées, soit un ratio de 11,2 %. L'année suivante, la Suède a attribué 1 060 permis de séjour humanitaires sur un total de 12 576 demandes d'asile (8,4 %), tandis que la Norvège en a attribué 293 sur un total de 4 776 (6 %). En 2016 et 2017, le Danemark a émis respectivement environ 4 500 et 1 300 avis favorables pour des demandes d'asile, dont trois ont été chaque année accordés à titre humanitaire, sachant qu'en 2004 le nombre de permis de résidence humanitaires délivrés s'élevait à 351³³. Ces chiffres traduisent donc des pratiques plus restrictives dans ces pays qu'en France.

Le dispositif français se distingue également des procédures en vigueur dans deux pays d'Europe méridionale, l'Espagne et l'Italie. En Espagne est organisée l'attribution d'une autorisation temporaire de séjour à l'étranger dont l'état de santé « requiert une assistance sanitaire spécialisée, non accessible dans son pays d'origine, et dont l'interruption ou la non-administration suppose un risque grave pour sa santé ou sa vie³⁴ ». Cette autorisation est cependant conditionnée à la « survenue » de la maladie sur le sol espagnol. Cette condition est absente du droit français. En Italie, la législation en matière d'immigration ne prévoit pas de procédure *ad hoc* pour les étrangers malades. La loi du 6 mars 1998 sur « l'assistance sanitaire dont peuvent bénéficier les étrangers non-inscrits au Système sanitaire national » prévoit seulement que « tout ressortissant étranger qui est en situation irrégulière [pour ce qui a trait aux normes relatives à l'entrée et au séjour sur le territoire italien], a droit aux soins ambulatoires et hospitaliers urgents et essentiels, y compris les soins continus (pour maladie ou accident) ainsi qu'aux programmes de prévention pour la sauvegarde de la santé, tant individuelle que collective³⁵ ». Dans le même esprit, les textes reconnaissent à ces mêmes ressortissants l'accès aux

32. Voir Michala Clante Bendixen, *The Characters of Exception. A Report on Humanitarian Residence Permit*, Refugees Welcome, avril 2013, p. 7 et 37-41 (refugeeswelcome.dk/media/1083/the-character-of-exception.pdf).

33. Aucun chiffre plus récent n'est disponible.

34. Real Decreto 557/2011, de 20 de abril, artículo 126 (<https://www.boe.es/buscar/act.php?id=B0E-A-2011-7703&p=20180904&tn=0>).

35. Legge 6 marzo 1998, n. 40. "Disciplina dell'immigrazione e norme sulla condizione dello straniero", article 35 (<http://www.camera.it/parlam/leggi/98040l.htm>).

soins urgents et aux programmes de médecine préventive précisant que « ces soins doivent être administrés sur présentation d'une carte de santé spécifique, réservée aux étrangers temporairement présents ³⁶ ».

Le dispositif d'admission au séjour spécifique pour étrangers malades n'existe pas en tant que tel en Allemagne. La régularisation des étrangers malades s'y fait au titre de la protection subsidiaire, un statut que le droit européen n'élargit pas aux cas médicaux, sans interdire cependant à un État de l'accorder au nom de la marge nationale d'appréciation ³⁷. La loi relative à la résidence, l'activité économique et l'intégration des étrangers sur le territoire allemand précise les conditions selon lesquelles la protection subsidiaire peut être accordée. La raison médicale y figure : « Un étranger ne devrait pas être expulsé vers un autre État dans lequel il fait face à des risques pour son intégrité physique, sa vie ou sa liberté. Il n'y a un risque important et concret pour la santé que lorsque cette personne présente des maladies potentiellement mortelles ou graves et qui s'aggravaient considérablement du fait de l'expulsion ³⁸. » La législation allemande privilégie une interprétation *in abstracto* de l'accessibilité au traitement dans le pays d'origine. La loi dispose ainsi qu'il n'est pas requis que la prise en charge médicale dans le pays d'origine soit équivalente à l'offre de soins disponible en République fédérale d'Allemagne. Une prise en charge médicale sera généralement considérée comme suffisante même si elle n'est offerte que dans une partie du pays de renvoi. L'autorité administrative allemande juge donc inopérants des arguments liés à la moindre qualité du système sanitaire dans le pays d'origine de l'étranger ou à l'existence de déserts médicaux dans le pays de renvoi. Nos voisins d'outre-Rhin disposent donc d'une réglementation qui ne repose pas sur la notion d'effectivité de l'accès aux soins dans le pays d'origine et qui est donc, dans le registre médical, moins attractive que celle de la France.

En Suisse, pays qui, contrairement à la France, n'a pas ratifié la Charte sociale européenne, en vertu de laquelle est consacré un « droit à la santé », la réglementation relative aux étrangers malades y apparaît plus limitée. Si, comme en France, les demandeurs sans statut légal peuvent, au même titre que

36. Décret du président de la République du 31 août 1999, n° 394 (<http://www.gazzettaufficiale.it/eli/id/1999/11/03/099G0265/sg>).

37. Voir Johanna Probst, *Instruire la demande d'asile. Étude comparative du processus décisionnel au sein des administrations allemande et française*, thèse de doctorat en sociologie soutenue le 8 septembre 2012 à l'université de Strasbourg, p. 105-106 (archiv.ub.uni-marburg.de/diss/z2012/0949/pdf/djp.pdf), et Nicolas Klausser, « Étrangers malades et droit de l'Union européenne : entre accroissement et restriction des garanties juridiques », *La Revue des droits de l'homme* [en ligne], janvier 2015 (journals.openedition.org/revdh/1044).

38. « Gesetz über den Aufenthalt, die Erwerbstätigkeit und die Integration von Ausländern im Bundesgebiet », (www.gesetze-im-internet.de/aufenthg_2004/aufenthg.pdf).

ceux admis provisoirement et ceux en procédure d'asile ou déboutés, demander un permis humanitaire, celui-ci ne leur est accordé que lorsque leur situation est jugée d'« extrême gravité » ou en « cas de rigueur ». L'administration helvète qualifie d'« extrême gravité » la situation personnelle des demandeurs au regard de critères établis par l'Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA)³⁹. L'état de santé est l'un de ces critères. Pour le Tribunal administratif fédéral (TAF), la délivrance d'un permis humanitaire ne peut se faire sur la base de ce seul critère. Si l'examen des candidatures nécessite l'appréciation d'une demi-douzaine d'autres critères, le TAF considère néanmoins l'intégration de la personne comme le critère le plus important⁴⁰. En 2013, 328 droits au séjour ont été accordés à ce titre à des demandeurs sans statut légal avec un permis humanitaire et à des personnes en procédure d'asile ou déboutées⁴¹. Tout aussi exceptionnelle est la reconnaissance de raisons médicales dans la délivrance des admissions provisoires. Ainsi, en 2014, sur les 9 377 admissions provisoires prononcées, 3,4 % l'ont été au titre de la maladie⁴².

Seuls la France, la Belgique et le Luxembourg ont mis en place une procédure d'examen des dossiers par des médecins, dans le respect du secret médical. Dans les autres pays européens, les dossiers sont examinés par du personnel administratif relevant du secrétariat d'État aux migrations, à partir des certificats médicaux transmis directement par les médecins traitants des intéressés.

En France, aucune information médicale ne doit être communiquée aux services préfectoraux. Les avis rendus par des médecins ne comportent aucun élément diagnostique de la personne. Les informations médicales doivent être transmises par l'intéressé lui-même au médecin de l'OFII et la demande d'informations complémentaires auprès du médecin traitant ne peut se faire qu'avec l'accord du demandeur. Cette procédure qui garantit le secret médical a peu d'équivalent en Europe.

39. Conseil fédéral suisse, « Ordonnance relative à l'admission, au séjour et à l'exercice d'une activité lucrative (OASA) », 24 octobre 2007, art. 31, p. 14 (www.admin.ch/opc/fr/classified-compilation/20070993/201809150000/142.201.pdf).

40. TAF, 130 II 39, 26 novembre 2003 (relevancy.bger.ch/php/clir/http/index.php?highlight_docid=atf%3A%2F%2F130-II-39%3Ade&lang=de&type=show document).

41. Observatoire romand du droit d'asile et des étrangers-Groupe Sida Genève, *Renvois & accès aux soins. Enjeux juridiques et conséquences sur le plan humain de la pratique suisse en matière de renvois d'étrangers à la santé précaire*, 2^e éd. actualisée, 2015, p. 4, note 5 (odae-romand.ch/wp/wp-content/uploads/2017/01/Renvois_acces_aux_soins_2015_final_fr.pdf).

42. *Ibid*, note 8.

VII. UNE INTÉGRATION DANS LES ÉTATS D'ACCUEIL DE PLUS EN PLUS DIFFICILE

Même si les immigrations sont en augmentation, surtout du fait des demandes d'asile, ce n'est pas en premier lieu l'importance des flux – ramenés à la population globale, ils peuvent être considérés comme faibles – qui suscite les craintes auxquelles tentent de répondre les politiques publiques. Ce qui se révèle comme angoissant est à mettre en rapport avec l'arrivée de migrants qui portent, malgré eux, l'image de pays dont les évolutions se caractérisent par la remise en cause plus ou moins virulente de ce qui, en leur sein, est considéré comme des « valeurs culturelles occidentales⁴³ », qu'on accuse parfois d'être l'instrument d'une « domination coloniale » ou « impérialiste ». S'ajoute le fait que les opinions publiques occidentales voient bien que la déstructuration interne de ces pays est accélérée par le refus, y compris en actes, des principes politiques qui organisent nos sociétés. Les écarts entre les sociétés d'émigration et celles d'immigration se durcissent, tandis que les écarts entre codes sociaux deviennent vertigineux. La conséquence est que, du Maghreb au sous-continent indien, l'aire arabo-musulmane est devenue celle du refus violent des altérités, et certains pays deviennent les lieux où s'organisent de nouveaux génocides. Ainsi en témoigne la disparition des communautés juives ou la lente mais sûre extinction des minorités chrétiennes dans les pays qui furent le berceau de la prédication chrétienne (Égypte, Liban) et la remise en cause du droit au respect des différences ou celui des minorités comme principes des droits inaliénables de l'être humain. Il en va de même des droits des femmes, globalement en recul dans ces pays.

Forts de leur attachement, pour la plus grande majorité d'entre eux, à l'égalitarisme et aux droits sociaux dans le cadre de l'État-providence, qui justifient aussi à leurs yeux le devoir d'accueil, nos concitoyens se posent la question de savoir s'il est possible de partager avec les nouveaux venus le socle du consensus social auquel ils sont attachés⁴⁴.

43. Voir, par exemple, Kamel Daoud, « L'orgasme n'est pas un complot occidental », *Le Monde*, 20 septembre, 2018.

44. Évidemment, on ne saurait ignorer le fait que d'autres demandes d'asile ont émané dans le passé de situations d'extrême violence. On peut penser à l'exil en Europe des Latino-Américains fuyant les répressions politiques mises en œuvre par les dictatures militaires ou à l'horrible conflit dans l'ex-Yougoslavie. Mais, néanmoins, même au plus fort de la nuit, ces deux zones laissaient entrevoir plus d'espérance quant à une évolution positive que ne le laissent présager les situations en Afghanistan, au Pakistan, en Syrie ou encore en Irak où, en particulier, la guerre de religion que s'y livrent chiites et sunnites n'est pas sans rappeler les guerres de religions en Europe au XVI^e siècle. On peut ajouter à cette liste la zone de la corne de l'Afrique et la longue dégradation de nombre d'États à travers le monde.

Ces angoisses sont aussi liées à la perception des freins présents à l'intégration : un chômage endémique⁴⁵ et une difficulté d'accès au logement dont la rareté entraîne des loyers qui pénalisent les foyers modestes, met en concurrence les publics et dégrade les conditions de vie, en particulier dans le parc privé, qui devient parfois parc social de fait, particulièrement détérioré, avec ce que cela suppose de difficultés dans la vie quotidienne. Bien sûr, les difficultés dans l'accueil ne sont pas nouvelles et les Italiens ou les Polonais aux XIX^e et XX^e siècles ont suscité des craintes comparables à celles que nous connaissons aujourd'hui⁴⁶. De plus, on ne peut oublier les actes racistes et brutaux, criminels même, qui ont émaillé les années 1970 et 1980, et qui, par comparaison, permettent de souligner le fait que, globalement, le pays se tient bien alors même qu'il a connu des traumatismes collectifs et symboliques qui auraient pu constituer un terreau favorable au développement d'une haine de l'étranger, abusivement essentialisé en « musulman ».

Mais preuve, malgré tout, des difficultés dans le parcours d'intégration, à la fin du second semestre 2018, ce sont plus de 13 000 réfugiés qui n'arrivaient pas à sortir des lieux d'hébergement faute de pouvoir accéder à un logement et/ou à un emploi. L'articulation logement-travail est devenue le premier verrou difficile à faire sauter sur le chemin de l'intégration. Il nécessite une mobilisation, pas uniquement de l'État, mais aussi des collectivités locales et des branches professionnelles au-delà des réelles contraintes liées au contexte économique et social.

S'ajoute à cela un système éducatif qui, dans bien des endroits, a du mal à absorber des élèves allophones. Une réalité qui amplifie les angoisses des classes moyennes qui, dans ces zones, déssectorisent leurs enfants, quitte à amplifier les dynamiques de ghetto. En effet, les immigrés se concentrent de plus en plus dans les quartiers défavorisés, en particulier en Île-de-France, d'où les efforts des pouvoirs publics pour mieux répartir l'accueil des demandeurs d'asile afin qu'ils ne rejoignent pas automatiquement et par facilité les quartiers historiques de l'immigration. C'est ce qui est rendu possible de manière amplifiée par la nouvelle loi pour les demandeurs d'asile⁴⁷, sans pour autant que soient mis

45. Un chômage qui touche 9,4 % de la population active, mais 19,3 % des immigrés hors Union européenne et 24 % des étrangers extracommunautaires (Ministère de l'Immigration, *L'Essentiel de l'immigration*, n° 2018-21, septembre 2018, p. 2, www.interieur.gouv.fr/content/download/112326/.../Essentiel_activite_2017.pdf).

46. Voir, par exemple, Ralph Schor, *L'Opinion française et les étrangers en France, 1919-1939*, Publications de la Sorbonne, 1985.

47. En France, l'OFII met un terme au versement de l'allocation aux demandeurs d'asile qui quittent leurs hébergements de résidence sans autorisation. C'est ce mécanisme qui a permis, entre autres, de limiter les arrivées à Calais de demandeurs d'asile déjà enregistrés.

en place les dispositifs contraignants de répartition des réfugiés qui existent en Allemagne et en Suède, avec l'obligation de séjourner dans un lieu donné (une sorte d'assignation à résidence) pour pouvoir bénéficier des aides et prestations sociales ou, à l'inverse, les voir supprimées en cas de départ sans motif légitime du lieu d'hébergement (un départ, par exemple, non associé à une offre d'emploi pouvant permettre d'accéder à l'autonomie).

L'un des freins à l'intégration, qui ne concerne pas que les seuls réfugiés, est bien une concentration de l'immigration, qui s'atténue avec la réussite sociale car beaucoup de ceux qui réussissent quittent les premiers lieux d'accueil et de résidence⁴⁸. Parmi les 36 communes de France métropolitaine comptant plus de 10 000 habitants et dont plus de 30 % de la population est d'origine étrangère, 33 sont situées en Île-de-France, dont 15 en Seine-Saint-Denis, avec des pointes à Aubervilliers et à La Courneuve. Dans ces deux dernières communes, 43 % de résidents sont des immigrés. Plus de huit jeunes sur dix de moins de 25 ans y ont au moins un parent immigré. Dans le même temps, une ville comme Paris, qui demeure une porte d'entrée de l'immigration et la principale porte d'entrée des demandes d'asile (50 % en septembre 2018), a vu sa population immigrée diminuer, passant en deux décennies de 30 à 20 %, aux dépens d'abord de la banlieue nord, puis de la grande couronne. Par comparaison, depuis les années 1980, la Seine-Saint-Denis a accueilli cinq fois plus d'immigrés que Paris. Même dans les arrondissements traditionnellement de forte présence d'immigration (IX^e, X^e, XI^e, XVIII^e, XIX^e), sa part dans la population totale diminue sous les effets de la gentrification. À Paris, l'accueil de l'essentiel des vagues d'immigrations est en réalité temporaire.

Il y a aussi des données spécifiques à notre époque qui expliquent les difficultés présentes en matière d'intégration et qu'il faudra résoudre. C'est tout l'enjeu des prochaines années. Il faut inventer d'autres modes de sociabilités intégratrices que celles qui ont existé par le passé. Car l'intégration est un processus de socialisation qui progresse au fil des ans, à mesure que l'immigré se familiarise avec la société d'accueil. Ce processus requiert du temps, mais le temps à lui seul ne suffit pas. Pour qu'il opère positivement, l'expérience montre qu'il faut aussi d'autres éléments dont l'absence ralentit ou peut même faire obstacle au processus d'intégration.

48. La Seine-Saint-Denis est typique de ce phénomène : 56 000 personnes y arrivent chaque année, mais 62 000 en partent. Et le solde migratoire avec le reste de l'Hexagone, décliné par catégories socio-professionnelles, laisse apparaître des échanges négatifs [plus de sorties que d'entrées] pour les cadres, les employés et les indépendants, et positifs pour les ouvriers. Les échanges migratoires des ouvriers ne sont positifs [plus d'entrées que de sorties] que pour la Seine-Saint-Denis.

Jusqu'aux années 1970, la situation de travail favorisait les dynamiques d'intégration. Mais avec la désindustrialisation s'est effacée une culture construite dans les luttes du mouvement ouvrier ou issue du christianisme social et des mouvements d'éducation populaire, qui offrait un cadre sur le plan politique, amical et sociétal. Cette culture ne se développait pas uniquement au sein des entreprises mais aussi au sein des villes dont les élus et les partis dont ils étaient issus organisaient la socialisation grâce à leurs capacités d'encadrement. C'était, par exemple pour les jeunes, le rôle des colonies de vacances ou des maisons des jeunes et de la culture qui aidaient au mélange tout en diffusant un sentiment culturel d'égalité, ou des associations de quartier et des patronages structurés par des hommes et des femmes porteurs d'espérances laïques. Tout cela aidait à partager des valeurs communes, permettait aux travailleurs immigrés d'être entraînés dans une citoyenneté sociale à défaut d'une citoyenneté politique, aidait à la mixité dans tous les domaines⁴⁹. Cette culture a commencé à s'effacer au moment même où se faisaient sentir les effets du droit au regroupement familial et le découplage entre immigration légale et développement économique⁵⁰. S'ajoute à cela le fait qu'une partie de ceux qui arrivent viennent de pays depuis longtemps déstructurés. Le chaos dont sont victimes les pays d'origine, sur une longue durée, a engendré des reculs culturels qui ont impacté les individus, les laissant en trop grand nombre sans qualification et dans des détresses psychologiques liées à la guerre et aux épreuves. Cela favorise parfois en leur sein le développement des gangs de passeurs et la mainmise des mafias comme forme dominante de structuration, jusqu'à rendre dépendantes les personnes migrantes.

C'est une donnée nouvelle que nous n'avions pas connue à ce point avec les anciennes et massives migrations du XX^e siècle, qui recélaient en leur sein des capacités d'auto-organisation souvent en rapport avec le mouvement ouvrier, parfois étonnantes de résistance et de vitalité. On peut, par exemple, évoquer ici un journal oublié, la *Naïe Presse*, qui illustre cette capacité d'organisation même dans les périodes les plus dures pour l'immigration. Il représentait une

49. Voir le récit éclairant des effets de la disparition des instruments du communisme municipal fait par Raphaëlle Bacqué et Ariane Chemin dans leur livre intitulé *La Communauté* (Albin Michel, 2018), et la description des effets des écarts de socialisation entre les années 1970 et 2000 au sein d'une même famille faite par Stéphane Beaud dans *La Famille Belhoumi. Portraits de famille (1977-2017)* (La Découverte, 2018).

50. Ainsi les bureaux de l'Office national de l'immigration créé par une ordonnance signée du général de Gaulle en 1945 et ancêtre de l'OFII, ouverts au Maroc en 1963, puis en Tunisie et Turquie en 1969, dans le cadre d'accords bilatéraux de main d'œuvre, ont vu leurs activités tourner essentiellement vers l'aide à la migration familiale. Ouverts à partir de 1946 en Italie et en Espagne, pays qui ont constitué pendant longtemps les premiers pourvoyeurs de main-d'œuvre, ces bureaux fermeront le premier 1975, le second en 2003. Entre 1945 et 1975, ce sont 6 millions d'étrangers qui seront passés par l'ONI. Sur l'histoire de l'ONI jusqu'à l'OFII, voir Boris Dänzer-Kantof, Véronique Lefebvre et Félix Torres, *Immigrés en France. De l'ONI à l'OFII, histoire d'une institution chargée de l'immigration et de l'intégration des étrangers, 1945-2010*, Cherche Midi, 2011.

aide à la structuration des ouvriers juifs – et même au-delà – venus d'Europe de l'Est à partir de 1934 et était le quotidien écrit en yiddish le plus lu en Europe. Il a même été le seul journal juif à paraître entre 1940 et 1944, et ses rédacteurs ont payé un lourd tribut pour leur activité de résistance et d'aide à la population d'origine juive⁵¹. De la même façon, les républicains espagnols étaient psychologiquement brisés après leur défaite de la guerre civile, mais ils ne venaient pas d'un pays où l'État était absent. Certains participeront ensuite à la Libération de la France, en particulier de Paris, fierté qui sera transmise à l'ensemble de leur communauté. Dans les bidonvilles ou dans les usines, les Algériens, eux, étaient structurés par les courants nationalistes et ont adhéré massivement, après l'indépendance de l'Algérie, à la CGT⁵². Les Portugais fréquentaient leurs amicales et leurs églises. Les boat people issus des drames indochinois, les Latino-Américains fuyant les dictatures, les Iraniens fuyant le shah puis Khomeiny ont eux aussi bénéficié de ressources internes économiques, sociales, intellectuelles, politiques qui les ont aidés à devenir des acteurs positifs de leur intégration. Mais, de nos jours, l'Europe doit prendre en charge nombre de personnes qui viennent de mondes qui sont véritablement en ruines, aussi bien sur le plan des structures que sur les plans moral et intellectuel. Et ces migrants en mouvement sont très majoritairement des jeunes hommes peu formés et, pour nombre d'entre eux, illettrés, ce qui complique encore l'apprentissage du français. Au final, peu d'entre eux sont directement employables malgré certaines qualifications⁵³.

Face à ces nouvelles données, il est nécessaire de réfléchir à la meilleure manière de prendre en charge ces personnes, qui doivent accéder au plus tôt à l'autonomie alors même que beaucoup ont moins de 25 ans et ne peuvent pas toucher le RSA⁵⁴. En outre, il leur faut intégrer des règles sociales qu'ils ne peuvent ignorer sous peine de sanctions.

Il est offert à ces jeunes immigrés des dispositifs de soutien financier comme la « garantie jeune », qui leur est très largement dispensée par le gouvernement, et d'accompagnement dans l'accès à l'emploi favorisant leur entrée en formation

51. Le journal a cessé de paraître en 1993.

52. Voir Benjamin Stora, *Ils venaient d'Algérie. L'immigration algérienne en France, 1912-1992*, Fayard, 1992.

53. À titre d'illustration, depuis juin 2015 l'État en Île-de-France a pris en charge dans des opérations d'évacuation de campements plus de 30 000 personnes. Au cours des opérations d'évacuation, le public mis à l'abri correspondait pour 94 % à des hommes isolés et pour 6 % à des personnes vulnérables (femmes, couples, familles, mineurs). Plus de 32 % étaient Afghans, plus de 29 % Soudanais. Plus de 64 % avaient entre 18 et 29 ans, plus de 23 % entre 18 et 24 ans. Les plus de 40 ans ne représentaient que 8 %.

54. La moyenne d'âge des 25 000 personnes qui ont été prises en charge par la préfecture d'Île-de-France et l'OFII sur les campements parisiens entre 2015 et 2017 était de 27 ans.

et garantissant une première expérience professionnelle⁵⁵. Mais si donner les moyens de l'insertion sociale est la base indispensable, une autre dimension, loin d'être secondaire pour le bien-être et l'équilibre de ces jeunes hommes, ne relève pas directement d'une politique publique : elle concerne leur sociabilité et leur sexualité. Sujet tabou qui n'est abordé que sous la forme du fait divers ou de l'effroi, alors même qu'il ne se passe pas une semaine sans que les questions de santé, de logement, de formation, de liberté de circulation ne fassent l'objet d'interventions associatives ou de colloques. Or cette question se pose de manière bien différente de ce qu'elle a été pour les hommes immigrés des années 1960 et 1970 qui, pour certains, étaient déjà mariés ou en couple au moment de leur exil et avaient la possibilité d'aller régulièrement revoir leur compagne. Ces mêmes hommes avaient par ailleurs accès à des « soupapes » qui ne sont, légitimement, plus tolérées, celles constituées par les ignobles « maisons d'abattage », dont les boulevards Barbès et Rochechouart à Paris étaient les hauts lieux⁵⁶. Il y a là une question à anticiper et non à subir dans toutes ses dimensions, en particulier éducative, comme il faudrait aussi anticiper la mise en œuvre de stratégies matrimoniales basées sur l'arrivée de conjointes issues des pays d'origine qui auront besoin, très certainement plus encore que les femmes du Maghreb, de Turquie ou d'Afrique subsaharienne, d'une aide et d'un accompagnement renforcés afin qu'elles échappent à des logiques d'enfermement et de ghettoïsation.

Sous l'effet des désordres liés aux guerres civiles, aux pauvretés endémiques de pays parfois riches mais victimes de leurs « élites » et aux perturbations climatiques croissantes, les migrations ne vont sans doute pas cesser. Y faire face sereinement et sans angélisme suppose de débattre des conditions d'entrée, des contrôles et des reconduites à effectuer, des mécanismes à mettre en œuvre pour une meilleure répartition de l'accueil sur le territoire des demandeurs puis de ceux qui seront admis au séjour, et enfin de la nécessité d'optimiser les retours, contraints ou volontaires⁵⁷. La nécessité d'une maîtrise de l'immigration est aussi à mettre en rapport avec la manière dont l'État social s'est construit en France et en Europe. Par exemple, en Suède ou au Danemark, la construction d'un État social fort s'est accompagnée de la claire limitation du territoire national. À l'inverse, aux États-Unis le rapport à la frontière comme limite jamais stabilisée a comme effet collectif un moindre État social.

55. C'est le dispositif Hope pour 1 000 réfugiés lancé conjointement par le ministère de l'Intérieur et le ministère du Travail et qui associe l'Afpa, les organismes de formation professionnelle (OPCA) et l'OFII.

56. Voir l'étude qui a fait date de Tahar Ben Jelloun, *La Plus Haute des Solitudes*, Seuil, 1977.

57. Les reconduites forcées ont augmenté de 20 % depuis le début de l'année 2018. Il en va de même des retours volontaires aidés organisés par l'OFII, en augmentation de plus de 80 % par rapport à 2017 et pourrait atteindre 12 000 avec, comme premiers bénéficiaires de cette aide pour les pays soumis à visa, les Afghans (source : OFII).

Il faut ajouter à tout cela l'urgence de favoriser l'apprentissage des droits et des devoirs, en particulier chez les personnes issues de pays où les pratiques religieuses liées à l'islam sont très loin de nos critères de liberté de conscience et de vie sociale et alors même que nous sommes en la matière déjà confrontés à de nombreuses difficultés⁵⁸. Il s'agit de les intégrer progressivement à la défense de nos acquis sociétaux, produits tout autant des luttes sociales que de l'idée du bien commun et de l'intérêt général. Le tout nécessite également une réforme des mécanismes européens pour rendre plus cohérent et plus solide le monde au sein duquel les immigrés souhaitent s'intégrer.

En matière d'asile et d'immigration, la difficulté est de sortir des équations dont les coordonnées sont celles des conditions antérieures. Il ne s'agit pas tant d'être « plus à gauche » ou « plus à droite » que de partir des conditions réelles du présent afin de répondre à la demande de sens qui s'exprime dans la société civile, sans ignorer par ailleurs les émotions et les insécurités qui s'y développent.

58. Voir Didier Leschi, *Misère(s) de l'islam de France*, Éditions du Cerf, 2017.

Juin 2018

ÉTHIQUES DE L'IMMIGRATION

FONDATION POUR
L'INNOVATION
POLITIQUE
fondapol.org

Jean-Philippe VINCENT

Migrations : la France singulière

Éthiques de l'immigration

Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 56 pages



Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (1)
Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 56 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (2)
Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 72 pages

NOS PUBLICATIONS

La révision constitutionnelle de 2008 : un premier bilan

Hugues Hourdin, octobre 2018, 52 pages
Préface d'Édouard Balladur et de Jack Lang

Les Français face à la crise démocratique : Immigration, populisme, Trump, Europe...

AJC Europe et la Fondation pour l'innovation politique, septembre 2018, 72 pages

Les "Démocrates de Suède" : un vote anti-immigration

Johan Martinsson, septembre 2018, 64 pages

Les Suédois et l'immigration (2) : fin du consensus ?

Tino Sanandaji, septembre 2018, 56 pages

Les Suédois et l'immigration (1) : fin de l'homogénéité ?

Tino Sanandaji, septembre 2018, 56 pages

Éthiques de l'immigration

Jean-Philippe Vincent, juin 2018, 56 pages

Les addictions chez les jeunes (14-24 ans)

Fondation pour l'innovation politique, juin 2018, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation Gabriel Péri et le Fonds Actions Addictions, 56 pages

Villes et voitures : pour une réconciliation

Jean Coldefy, juin 2018, 60 pages

France : Combattre la pauvreté des enfants

Julien Damon, mai 2018, 48 pages

Que pèsent les syndicats ?

Dominique Andolfatto, avril 2018, 56 pages

L'Élan de la Francophonie : Pour une ambition française (2)

Benjamin Boutin, mars 2018, 48 pages

L'Élan de la Francophonie : Une communauté de langue et de destin (1)

Benjamin Boutin, mars 2018, 48 pages

L'Italie aux urnes

Sofia Ventura, février 2018, 44 pages

L'Intelligence artificielle : L'expertise partout Accessible à tous

Serge Soudoplatoff, février 2018, 60 pages

L'innovation à l'ère du bien commun

Benjamin Boscher, Xavier Pavie, février 2018, 64 pages

Libérer l'islam de l'islamisme

Mohamed Louizi, janvier 2018, 84 pages

Gouverner le religieux dans un état laïc

Thierry Rambaud, janvier 2018, 56 pages

L'Opinion européenne en 2017

Dominique Reynié (dir.), Fondation pour l'innovation politique, janvier 2018, 140 pages

Innovation politique 2017 (Tome 2)

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2018, 492 pages

Innovation politique 2017 (Tome 1)

Fondation pour l'innovation politique, janvier 2018, 468 pages

Une « norme intelligente » au service de la réforme

Victor Fabre, Mathieu Kohmann, Mathieu Luinaud, décembre 2017, 44 pages

Autriche : virage à droite

Patrick Moreau, novembre 2017, 52 pages

Pour repenser le bac, réformons le lycée et l'apprentissage

Faÿçal Hafied, novembre 2017, 76 pages

Où va la démocratie ?

Sous la direction de Dominique Reynié, Plon, octobre 2017, 320 pages

Violence antisémite en Europe 2005-2015

Johannes Due Enstad, septembre 2017, 48 pages

Pour l'emploi : la subrogation du crédit d'impôt des services à la personne

Bruno Despujol, Olivier Peraldi et Dominique Reynié, septembre 2017, 52 pages

Marché du travail : pour la réforme !

Faÿçal Hafied, juillet 2017, 64 pages

Le fact-checking : Une réponse à la crise de l'information et de la démocratie

Farid Gueham, juillet 2017, 68 pages

Notre-Dame-des-Landes : l'État, le droit et la démocratie empêchés

Bruno Hug de Larauze, mai 2017, 56 pages

France : les juifs vus par les musulmans. Entre stéréotypes et méconnaissances

Mehdi Ghouirgate, Iannis Roder et Dominique Schnapper, mai 2017, 44 pages

Dette publique : la mesurer, la réduire

Jean-Marc Daniel, avril 2017, 52 pages

Parfaire le paritarisme par l'indépendance financière

Julien Damon, avril 2017, 52 pages

Former, de plus en plus, de mieux en mieux. L'enjeu de la formation professionnelle

Olivier Faron, avril 2017, 48 pages

Les troubles du monde, l'islamisme et sa récupération populiste :

l'Europe démocratique menacée

Pierre-Adrien Hanania, AJC, Fondapol, mars 2017, 44 pages

Porno addiction : nouvel enjeu de société

David Reynié, mars 2017, 48 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (2)

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 72 pages

Calais : miroir français de la crise migratoire européenne (1)

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2017, 56 pages

L'actif épargne logement

Pierre-François Gouiffès, février 2017, 48 pages

Réformer : quel discours pour convaincre ?

Christophe de Voogd, février 2017, 52 pages

De l'assurance maladie à l'assurance santé

Patrick Negaret, février 2017, 48 pages

Hôpital : libérer l'innovation

Christophe Marques et Nicolas Bouzou, février 2017, 44 pages

Le Front national face à l'obstacle du second tour

Jérôme Jaffré, février 2017, 48 pages

La République des entrepreneurs

Vincent Lorphelin, janvier 2017, 52 pages

Des startups d'État à l'État plateforme

Pierre Pezziardi et Henri Verdier, janvier 2017, 52 pages

Vers la souveraineté numérique

Farid Gueham, janvier 2017, 44 pages

Repenser notre politique commerciale

Laurence Daziano, janvier 2017, 48 pages

Mesures de la pauvreté, mesures contre la pauvreté

Julien Damon, décembre 2016, 40 pages

L'Autriche des populistes

Patrick Moreau, novembre 2016, 72 pages

L'Europe face aux défis du pétro-solaire

Albert Bressand, novembre 2016, 52 pages

Le Front national en campagnes. Les agriculteurs et le vote FN

Eddy Fougier et Jérôme Fourquet, octobre 2016, 52 pages

Innovation politique 2016 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2016, 758 pages

Le nouveau monde de l'automobile (2) : Les promesses de la mobilité électrique

Jean-Pierre Corniou, octobre 2016, 68 pages

Le nouveau monde de l'automobile (1) : l'impasse du moteur à explosion

Jean-Pierre Corniou, octobre 2016, 48 pages

L'Opinion européenne en 2016 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2016, 224 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 52 pages

L'individu contre l'étatisme. Actualité de la pensée libérale française (XIX^e siècle)

Jérôme Perrier, septembre 2016, 52 pages

Refonder l'audiovisuel public.

Olivier Babeau, septembre 2016, 48 pages

La concurrence au défi du numérique

Charles-Antoine Schwerer, juillet 2016, 48 pages

Portrait des musulmans d'Europe : unité dans la diversité

Vincent Tournier, juin 2016, 68 pages

Portrait des musulmans de France : une communauté plurielle

Nadia Henni-Moulaï, juin 2016, 48 pages

La blockchain, ou la confiance distribuée

Yves Caseau et Serge Soudoplatoff, juin 2016, 48 pages

La gauche radicale : liens, lieux et luttes (2012-2017)

Sylvain Boulouque, mai 2016, 56 pages

Gouverner pour réformer : Éléments de méthode

Erwan Le Noan et Matthieu Montjotin, mai 2016, 64 pages

Les zadistes (2) : la tentation de la violence

Eddy Fougier, avril 2016, 44 pages

Les zadistes (1) : un nouvel anticapitalisme

Eddy Fougier, avril 2016, 44 pages

Régionales (2) : les partis, contestés mais pas concurrencés

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016, 52 pages

Régionales (1) : vote FN et attentats

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, mars 2016, 60 pages

Un droit pour l'innovation et la croissance

Sophie Vermeille, Mathieu Kohmann et Mathieu Luinaud, février 2016, 52 pages

Le lobbying : outil démocratique

Anthony Escurat, février 2016, 44 pages

Valeurs d'islam (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), préface par le cheikh Khaled Bentounès, PUF, janvier 2016, 432 pages

Chiïtes et sunnites : paix impossible ?

Mathieu Terrier, janvier 2016, 44 pages

Projet d'entreprise : renouveler le capitalisme

Daniel Hurstel, décembre 2015, 44 pages

Le mutualisme : répondre aux défis assurantiels

Arnaud Chneiweiss et Stéphane Tisserand, novembre 2015, 44 pages

L'Opinion européenne en 2015 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, novembre 2015, 140 pages

La noopolitique : le pouvoir de la connaissance

Idriss J. Aberkane, novembre 2015, 52 pages

Innovation politique 2015 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2015, 576 pages

Good COP21, Bad COP21 (2) : une réflexion à contre-courant

Albert Bressand, octobre 2015, 48 pages

Good COP21, Bad COP21 (1) : le Kant européen et le Machiavel chinois

Albert Bressand, octobre 2015, 48 pages

PME : nouveaux modes de financement

Mohamed Abdesslam et Benjamin Le Pendeven, octobre 2015, 44 pages

Vive l'automobilisme ! (2) Pourquoi il faut défendre la route

Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015, 44 pages

Vive l'automobilisme ! (1) Les conditions d'une mobilité conviviale

Mathieu Flonneau et Jean-Pierre Orfeuil, octobre 2015, 40 pages

Crise de la conscience arabo-musulmane

Malik Bezouh, septembre 2015, 40 pages

Départementales de mars 2015 (3) : le second tour

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 56 pages

Départementales de mars 2015 (2) : le premier tour

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 56 pages

Départementales de mars 2015 (1) : le contexte

Jérôme Fourquet et Sylvain Manternach, août 2015, 44 pages

Enseignement supérieur : les limites de la « mastérisation »

Julien Gonzalez, juillet 2015, 44 pages

Politique économique : l'enjeu franco-allemand

Wolfgang Glomb et Henry d'Arcole, juin 2015, 36 pages

Les lois de la primaire. Celles d'hier, celles de demain.

François Bazin, juin 2015, 48 pages

Économie de la connaissance

Idriss J. Aberkane, mai 2015, 48 pages

Lutter contre les vols et cambriolages : une approche économique

Emmanuel Combe et Sébastien Daziano, mai 2015, 56 pages

Unir pour agir : un programme pour la croissance

Alain Madelin, mai 2015, 52 pages

Nouvelle entreprise et valeur humaine

Francis Mer, avril 2015, 32 pages

Les transports et le financement de la mobilité

Yves Crozet, avril 2015, 32 pages

Numérique et mobilité : impacts et synergies

Jean Coldefy, avril 2015, 36 pages

Islam et démocratie : face à la modernité

Mohamed Beddy Ebnou, mars 2015, 40 pages

Islam et démocratie : les fondements

Ahmad Al-Raysuni, mars 2015, 40 pages

Les femmes et l'islam : une vision réformatrice

Asma Lamrabet, mars 2015, 48 pages

Éducation et islam

Mustapha Cherif, mars 2015, 44 pages

L'islam et les valeurs de la République

Saad Khiari, février 2015, 44 pages

Islam et contrat social

Philippe Moulinet, février 2015, 44 pages

Le soufisme : spiritualité et citoyenneté

Bariza Khiari, février 2015, 56 pages

L'humanisme et l'humanité en islam

Ahmed Bouyerdene, février 2015, 56 pages

Éradiquer l'hépatite C en France : quelles stratégies publiques ?

Nicolas Bouzou et Christophe Marques, janvier 2015, 40 pages

Coran, clés de lecture

Tareq Oubrou, janvier 2015, 44 pages

Le pluralisme religieux en islam, ou la conscience de l'altérité

Éric Geoffroy, janvier 2015, 40 pages

Mémoires à venir

Dominique Reynié, janvier 2015, enquête réalisée en partenariat avec la Fondation pour la Mémoire de la Shoah, 156 pages

La classe moyenne américaine en voie d'effritement

Julien Damon, décembre 2014, 40 pages

Pour une complémentaire éducation : l'école des classes moyennes

Erwan Le Noan et Dominique Reynié, novembre 2014, 56 pages

L'antisémitisme dans l'opinion publique française. Nouveaux éclairages

Dominique Reynié, novembre 2014, 48 pages

La politique de concurrence : un atout pour notre industrie

Emmanuel Combe, novembre 2014, 48 pages

Européennes 2014 (2) : poussée du FN, recul de l'UMP et vote breton

Jérôme Fourquet, octobre 2014, 52 pages

Européennes 2014 (1) : la gauche en miettes

Jérôme Fourquet, octobre 2014, 40 pages

Innovation politique 2014 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, octobre 2014, 554 pages

Énergie-climat : pour une politique efficace

Albert Bressand, septembre 2014, 56 pages

L'urbanisation du monde. Une chance pour la France

Laurence Daziano, juillet 2014, 44 pages

Que peut-on demander à la politique monétaire ?

Pascal Salin, mai 2014, 48 pages

Le changement, c'est tout le temps ! 1514 - 2014

Suzanne Baverez et Jean Sinié, mai 2014, 48 pages

Trop d'émigrés ? Regards sur ceux qui partent de France

Julien Gonzalez, mai 2014, 48 pages

L'Opinion européenne en 2014 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, avril 2014, 284 pages

Taxer mieux, gagner plus

Robin Rivaton, avril 2014, 52 pages

L'État innovant (2) : Diversifier la haute administration

Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014, 44 pages

L'État innovant (1) : Renforcer les think tanks

Kevin Brookes et Benjamin Le Pendeven, mars 2014, 52 pages

Pour un new deal fiscal

Gianmarco Monsellato, mars 2014, 8 pages

Faire cesser la mendicité avec enfants

Julien Damon, mars 2014, 44 pages

Le low cost, une révolution économique et démocratique

Emmanuel Combe, février 2014, 52 pages

Un accès équitable aux thérapies contre le cancer

Nicolas Bouzou, février 2014, 52 pages

Réformer le statut des enseignants

Luc Chatel, janvier 2014, 8 pages

Un outil de finance sociale : les social impact bonds

Yan de Kerorguen, décembre 2013, 36 pages

Pour la croissance, la débureaucratisation par la confiance

Pierre Pezziardi, Serge Soudoplatoff et Xavier Quérat-Hément, novembre 2013, 48 pages

Les valeurs des Franciliens

Guénaëlle Gault, octobre 2013, 36 pages

Sortir d'une grève étudiante : le cas du Québec

Jean-Patrick Brady et Stéphane Paquin, octobre 2013, 40 pages

Un contrat de travail unique avec indemnités de départ intégrées

Charles Beigbeder, juillet 2013, 8 pages

L'Opinion européenne en 2013 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, juillet 2013, 268 pages

La nouvelle vague des émergents : Bangladesh, Éthiopie, Nigeria, Indonésie, Vietnam, Mexique

Laurence Daziano, juillet 2013, 40 pages

Transition énergétique européenne : bonnes intentions et mauvais calculs

Albert Bressand, juillet 2013, 44 pages

La mobilité : travailler, vivre autrement

Julien Damon, juin 2013, 44 pages

LE KAPITAL. Pour rebâtir l'industrie

Christian Saint-Étienne et Robin Rivaton, avril 2013, 40 pages

Code éthique de la vie politique et des responsables publics en France

Les Arvernes, Fondation pour l'innovation politique, avril 2013, 12 pages

Les classes moyennes dans les pays émergents

Julien Damon, avril 2013, 38 pages

Innovation politique 2013 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, janvier 2013, 652 pages

Relancer notre industrie par les robots (2) : les stratégies

Robin Rivaton, décembre 2012, 40 pages

Relancer notre industrie par les robots (1) : les enjeux

Robin Rivaton, décembre 2012, 52 pages

La compétitivité passe aussi par la fiscalité

Aldo Cardoso, Michel Didier, Bertrand Jacquillat, Dominique Reynié et Grégoire Sentilhes, décembre 2012, 20 pages

Une autre politique monétaire pour résoudre la crise

Nicolas Goetzmann, décembre 2012, 40 pages

La nouvelle politique fiscale rend-elle l'ISF inconstitutionnel ?

Aldo Cardoso, novembre 2012, 12 pages

Fiscalité : pourquoi et comment un pays sans riches est un pays pauvre...

Bertrand Jacquillat, octobre 2012, 40 pages

Youth and Sustainable Development

Fondapol/Nomadéis/United Nations, juin 2012, 80 pages

La philanthropie. Des entrepreneurs de solidarité

Francis Charhon, mai / juin 2012, 44 pages

Les chiffres de la pauvreté : le sens de la mesure

Julien Damon, mai 2012, 40 pages

Libérer le financement de l'économie

Robin Rivaton, avril 2012, 40 pages

L'épargne au service du logement social

Julie Merle, avril 2012, 40 pages

L'Opinion européenne en 2012 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mars 2012, 210 pages

Valeurs partagées

Dominique Reynié (dir.), PUF, mars 2012, 362 pages

Les droites en Europe

Dominique Reynié (dir.), PUF, février 2012, 552 pages

Innovation politique 2012

Fondation pour l'innovation politique, PUF, janvier 2012, 648 pages

L'école de la liberté : initiative, autonomie et responsabilité

Charles Feuillerade, janvier 2012, 36 pages

Politique énergétique française (2) : les stratégies

Rémy Prud'homme, janvier 2012, 40 pages

Politique énergétique française (1) : les enjeux

Rémy Prud'homme, janvier 2012, 48 pages

Révolution des valeurs et mondialisation

Luc Ferry, janvier 2012, 36 pages

Quel avenir pour la social-démocratie en Europe ?

Sir Stuart Bell, décembre 2011, 36 pages

La régulation professionnelle : des règles non étatiques pour mieux responsabiliser

Jean-Pierre Teyssier, décembre 2011, 36 pages

L'hospitalité : une éthique du soin

Emmanuel Hirsch, décembre 2011, 32 pages

12 idées pour 2012

Fondation pour l'innovation politique, décembre 2011, 110 pages

Les classes moyennes et le logement

Julien Damon, décembre 2011, 40 pages

Réformer la santé : trois propositions

Nicolas Bouzou, novembre 2011, 32 pages

Le nouveau Parlement : la révision du 23 juillet 2008

Jean-Félix de Bujadoux, novembre 2011, 40 pages

La responsabilité

Alain-Gérard Slama, novembre 2011, 32 pages

Le vote des classes moyennes

Élisabeth Dupoirier, novembre 2011, 40 pages

La compétitivité par la qualité

Emmanuel Combe et Jean-Louis Mucchielli, octobre 2011, 32 pages

Les classes moyennes et le crédit

Nicolas Pécourt, octobre 2011, 32 pages

Portrait des classes moyennes

Laure Bonneval, Jérôme Fourquet et Fabienne Gomant, octobre 2011, 36 pages

Morale, éthique, déontologie

Michel Maffesoli, octobre 2011, 40 pages

Sortir du communisme, changer d'époque

Stéphane Courtois (dir.), PUF, octobre 2011, 672 pages

L'énergie nucléaire après Fukushima : incident mineur ou nouvelle donne ?

Malcolm Grimston, septembre 2011, 16 pages

La jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, septembre 2011, 132 pages

Pouvoir d'achat : une politique

Emmanuel Combe, septembre 2011, 52 pages

La liberté religieuse

Henri Madelin, septembre 2011, 36 pages

Réduire notre dette publique

Jean-Marc Daniel, septembre 2011, 40 pages

Écologie et libéralisme

Corine Pelluchon, août 2011, 40 pages

Valoriser les monuments historiques : de nouvelles stratégies

Wladimir Mitrofanoff et Christiane Schmuckle-Mollard, juillet 2011, 28 pages

Contester les technosciences : leurs raisons

Eddy Fougier, juillet 2011, 40 pages

Contester les technosciences : leurs réseaux

Sylvain Boulouque, juillet 2011, 36 pages

La fraternité

Paul Thibaud, juin 2011, 36 pages

La transformation numérique au service de la croissance

Jean-Pierre Corniou, juin 2011, 52 pages

L'engagement

Dominique Schnapper, juin 2011, 32 pages

Liberté, Égalité, Fraternité

André Glucksmann, mai 2011, 36 pages

Quelle industrie pour la défense française ?

Guillaume Lagane, mai 2011, 26 pages

La religion dans les affaires : la responsabilité sociale de l'entreprise

Aurélien Acquier, Jean-Pascal Gond et Jacques Igalens, mai 2011, 44 pages

La religion dans les affaires : la finance islamique

Lila Guermas-Sayegh, mai 2011, 36 pages

Où en est la droite ? L'Allemagne

Patrick Moreau, avril 2011, 56 pages

Où en est la droite ? La Slovaquie

Étienne Boisserie, avril 2011, 40 pages

Qui détient la dette publique ?

Guillaume Leroy, avril 2011, 36 pages

Le principe de précaution dans le monde

Nicolas de Sadeleer, mars 2011, 36 pages

Comprendre le Tea Party

Henri Hude, mars 2011, 40 pages

Où en est la droite ? Les Pays-Bas

Niek Pas, mars 2011, 36 pages

Productivité agricole et qualité des eaux

Gérard Morice, mars 2011, 44 pages

L'Eau : du volume à la valeur

Jean-Louis Chaussade, mars 2011, 32 pages

Eau : comment traiter les micropolluants ?

Philippe Hartemann, mars 2011, 38 pages

Eau : défis mondiaux, perspectives françaises

Gérard Payen, mars 2011, 62 pages

L'irrigation pour une agriculture durable

Jean-Paul Renoux, mars 2011, 42 pages

Gestion de l'eau : vers de nouveaux modèles

Antoine Frérot, mars 2011, 32 pages

Où en est la droite ? L'Autriche

Patrick Moreau, février 2011, 42 pages

La participation au service de l'emploi et du pouvoir d'achat

Jacques Perche et Antoine Pertinax, février 2011, 32 pages

Le tandem franco-allemand face à la crise de l'euro

Wolfgang Glomb, février 2011, 38 pages

2011, la jeunesse du monde

Dominique Reynié (dir.), janvier 2011, 88 pages

L'Opinion européenne en 2011 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Édition Lignes de Repères, janvier 2011, 254 pages

Administration 2.0

Thierry Weibel, janvier 2011, 48 pages

Où en est la droite ? La Bulgarie

Antony Todorov, décembre 2010, 32 pages

Le retour du tirage au sort en politique

Gil Delannoi, décembre 2010, 38 pages

La compétence morale du peuple

Raymond Boudon, novembre 2010, 30 pages

L'Académie au pays du capital

Bernard Belloc et Pierre-François Mourier, PUF, novembre 2010, 222 pages

Pour une nouvelle politique agricole commune

Bernard Bachelier, novembre 2010, 30 pages

Sécurité alimentaire : un enjeu global

Bernard Bachelier, novembre 2010, 30 pages

Les vertus cachées du low cost aérien

Emmanuel Combe, novembre 2010, 40 pages

Innovation politique 2011 (accessible en librairie)

Fondation pour l'innovation politique, PUF, novembre 2010, 676 pages

Défense : surmonter l'impasse budgétaire

Guillaume Lagane, octobre 2010, 34 pages

Où en est la droite ? L'Espagne

Joan Marcet, octobre 2010, 34 pages

Les vertus de la concurrence

David Sraer, septembre 2010, 44 pages

Internet, politique et coproduction citoyenne

Robin Berjon, septembre 2010, 32 pages

Où en est la droite ? La Pologne

Dominika Tomaszewska-Mortimer, août 2010, 42 pages

Où en est la droite ? La Suède et le Danemark

Jacob Christensen, juillet 2010, 44 pages

Quel policier dans notre société ?

Mathieu Zagrodzki, juillet 2010, 28 pages

Où en est la droite ? L'Italie

Sofia Ventura, juillet 2010, 36 pages

Crise bancaire, dette publique : une vue allemande

Wolfgang Glomb, juillet 2010, 28 pages

Dette publique, inquiétude publique

Jérôme Fourquet, juin 2010, 32 pages

Une régulation bancaire pour une croissance durable

Nathalie Janson, juin 2010, 36 pages

Quatre propositions pour rénover notre modèle agricole

Pascal Perri, mai 2010, 32 pages

Régionales 2010 : que sont les électeurs devenus ?

Pascal Perrineau, mai 2010, 56 pages

L'Opinion européenne en 2010 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mai 2010, 245 pages

Pays-Bas : la tentation populiste

Christophe de Voogd, mai 2010, 43 pages

Quatre idées pour renforcer le pouvoir d'achat

Pascal Perri, avril 2010, 30 pages

Où en est la droite ? La Grande-Bretagne

David Hanley, avril 2010, 34 pages

Renforcer le rôle économique des régions

Nicolas Bouzou, mars 2010, 30 pages

Réduire la dette grâce à la Constitution

Jacques Delpla, février 2010, 54 pages

Stratégie pour une réduction de la dette publique française

Nicolas Bouzou, février 2010, 30 pages

Iran : une révolution civile ?

Nader Vahabi, novembre 2009, 19 pages

Où va la politique de l'église catholique ? D'une querelle du libéralisme à l'autre

Émile Perreau-Saussine, octobre 2009, 26 pages

Agir pour la croissance verte

Valéry Morron et Déborah Sanchez, octobre 2009, 11 pages

L'économie allemande à la veille des législatives de 2009

Nicolas Bouzou et Jérôme Duval-Hamel, septembre 2009, 10 pages

Élections européennes 2009 : analyse des résultats en Europe et en France

Corinne Deloy, Dominique Reynié et Pascal Perrineau, septembre 2009, 32 pages

Retour sur l'alliance soviéto-nazie, 70 ans après

Stéphane Courtois, juillet 2009, 16 pages

L'État administratif et le libéralisme. Une histoire française

Lucien Jaume, juin 2009, 12 pages

La politique européenne de développement : Une réponse à la crise de la mondialisation ?

Jean-Michel Debrat, juin 2009, 12 pages

La protestation contre la réforme du statut des enseignants-chercheurs : défense du statut, illustration du statu quo.

Suivi d'une discussion entre l'auteur et Bruno Bensasson

David Bonneau, mai 2009, 20 pages

La lutte contre les discriminations liées à l'âge en matière d'emploi

Élise Muir (dir.), mai 2009, 64 pages

Quatre propositions pour que l'Europe ne tombe pas dans le protectionnisme

Nicolas Bouzou, mars 2009, 12 pages

Après le 29 janvier : la fonction publique contre la société civile ?

Une question de justice sociale et un problème démocratique

Dominique Reynié, mars 2009, 22 pages

La réforme de l'enseignement supérieur en Australie

Zoe McKenzie, mars 2009, 74 pages

Les réformes face au conflit social

Dominique Reynié, janvier 2009, 14 pages

L'Opinion européenne en 2009 (accessible en librairie)

Dominique Reynié (dir.), Éditions Lignes de Repères, mars 2009, 237 pages

Travailler le dimanche: qu'en pensent ceux qui travaillent le dimanche ?

Sondage, analyse, éléments pour le débat

Dominique Reynié, janvier 2009, 18 pages

Stratégie européenne pour la croissance verte

Elvire Fabry et Damien Tresallet (dir.), novembre 2008, 124 pages

Défense, immigration, énergie : regards croisés franco-allemands sur trois priorités de la présidence française de l'UE

Elvire Fabry, octobre 2008, 35 pages

Retrouvez notre actualité et nos publications sur fondapol.org

SOUTENEZ LA FONDATION POUR L'INNOVATION POLITIQUE !

Pour renforcer son indépendance et conduire sa mission d'utilité publique, la Fondation pour l'innovation politique, institution de la société civile, a besoin du soutien des entreprises et des particuliers. Ils sont invités à participer chaque année à la convention générale qui définit ses orientations. La Fondation pour l'innovation politique les convie régulièrement à rencontrer ses équipes et ses conseillers, à discuter en avant-première de ses travaux, à participer à ses manifestations.

Reconnue d'utilité publique par décret en date du 14 avril 2004, la Fondation pour l'innovation politique peut recevoir des dons et des legs des particuliers et des entreprises.

Vous êtes une entreprise, un organisme, une association

Avantage fiscal : **votre entreprise bénéficie d'une réduction d'impôt de 60 % à imputer directement sur l'IS** (ou le cas échéant sur l'IR), dans la limite de 5 % du chiffre d'affaires HT (report possible durant 5 ans) (art. 238bis du CGI).

Dans le cas d'un don de 20 000 €, vous pourrez déduire 12 000 € d'impôt, votre contribution aura réellement coûté 8 000 € à votre entreprise.

Vous êtes un particulier

Avantages fiscaux : **au titre de l'IR, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 66 % de vos versements, dans la limite de 20 % du revenu imposable** (report possible durant 5 ans); **au titre de l'ISF, vous bénéficiez d'une réduction d'impôt de 75 % de vos dons versés, dans la limite de 50 000 €.**

Dans le cas d'un don de 1 000 €, vous pourrez déduire 660 € de votre IR ou 750 € de votre ISF. Pour un don de 5 000 €, vous pourrez déduire 3 300 € de votre IR ou 3 750 € de votre ISF.

contact : Anne Flambert +33 (0)1 47 53 67 09 anne.flambert@fondapol.org

MIGRATIONS : LA FRANCE SINGULIÈRE

Par *Didier LESCHI*

Sur la question migratoire, la France occupe une position singulière, souvent mal perçue dans les débats publics. Alors que certains estiment que notre pays a tourné le dos à l'accueil, d'autres, au contraire, considèrent que trop de personnes entrent en France de manière légale, soit parce qu'elles ont un droit acquis au séjour, en particulier dans le cadre du regroupement familial, soit pour y demander l'asile. Or, en 2015 et 2016, les migrants eux-mêmes portaient sur notre situation économique une appréciation négative que ne contrebalançaient pas les avantages que peut offrir notre pays une fois le statut de réfugié obtenu. C'est pourquoi, lors de leur entrée massive en Europe en 2015, le choix de la France n'a pas été spontanément privilégié. Ce n'est donc pas en raison d'une politique plus stricte que les flux vers la France ont été plus faibles. De même, ce n'est pas en raison d'une politique plus laxiste que ces flux sont récemment devenus plus importants. En effet, la France est actuellement le pays où les demandes d'asile augmentent très fortement, alors même que la plupart des États de l'Union européenne connaissent sur ce plan une forte baisse. En 2017, la France a été le deuxième pays d'Europe à accorder le bénéfice de la protection au titre de l'asile, derrière l'Allemagne, soulignant une fois encore le caractère singulier de la France en matière de migrations.

Les médias

fondapol.tv

группа LIBЯЕ
une voix libérale, progressiste et européenne

**ANTHROPO
TECHNIE**
LES ENJEUX DE L'HUMAIN AUGMENTÉ

Les données en open data

data.fondapol



Le site internet

fondapol.org



9782364081666

ISBN : 978 2 36408 166 6

5€

11, rue de Grenelle • 75007 Paris – France • Tél. : 33 (0)1 47 53 67 00 • contact@fondapol.org